



Bulletin d'information

Anciens ministres du culte
Anciens membres des congrégations

Association pour une retraite convenable

Cotisations : APRC / M-Henriette PRIGNOT, Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Siège social : 10 rue Levot – 35000 RENNES

Décembre 2009

N°49

Directeur de publication
Cl.-Madeleine OUDOT

Sommaire

Éditorial 1

• Tableau de bord 2

Actualité :

• D'un bulletin à l'autre 3

• Rencontre à la Cavimac 4

• Lettre à la CEF 7

Commission juridique, la rencontre de Montpellier :

• Synthèse 8

• Impressions 10

• Stratégies à envisager 11

Assemblée générale 2010 :

• Se mobiliser 14

• Convocation 15

• AG pratique 16

Sur le terrain :

• « Croissez et... » 13

• Au fil des jours 17

• Échos des régions 22

• « On » bosse ! 12

• Cassation, le film 20

Dossier ACP :

• Tous vigilants 18

• Enquête 20

Ne pas renoncer :

• Espagne et... au-delà 25

• Lu pour vous 26

Le village d'Astérix

Vous connaissez sans doute tous cette BD réjouissante.

L'APRC me fait parfois penser au célèbre village gaulois !

S'y côtoient le sage vénérable et le rusé débrouillard, le docte sermonneur et la modeste pleine de bon sens, l'obscur tâcheronne et le travailleur à grand spectacle, le teigneux irascible et la pacifique sereine... Ne manque même pas à l'appel celui qui veut chanter son ode quand personne ne lui demande rien... Parfois Detritus s'insinue dans les rangs et sème sa légendaire zizanie en dosant confidences et sous-entendus, en adaptant ses ragots à l'interlocuteur du moment... En fait, souvent, le village s'ennuie... Obélix livre ses menhirs, Panoramax coupe son gui, les matrones jalourent la femme du chef Abraracourcix dont d'autres voudraient bien occuper la place... L'un rêve de Lutèce, l'autre fait les yeux doux à la belle Falbala... La routine, quoi ! Alors soudain, sur un motif futile (« Comment ! Ils sont pas frais, mes poissons !... »), c'est la bagarre générale : Pif ! Paf ! Pan ! Ouille !...

Pour échapper au quotidien insipide, il faut bien, de temps en temps, se donner l'illusion du mouvement !

Mais voilà que l'on aperçoit un casque romain ! Instantanément, le village retrouve sa cohésion : Sus à l'ennemi ! Pif ! Paf ! Pan ! Ouille !... Ils résistent ensemble à l'occupant. Dopés par la potion magique de Panoramax, ils mettent en pièce les légions de l'Empire. Et les Romains s'en vont, honteux et défaits. Le village se rassemble, enfin paisible (jusqu'à la prochaine poussée de fièvre) autour d'un banquet de cervoise et de sangliers.

Oui, l'APRC me fait penser au village d'Astérix. Un seul problème : nous n'avons qu'une potion magique, celle de nos forces unies qu'il vaut mieux économiser seulement pour résister.

Résister, avancer, gagner de petites ou de grandes batailles.

C'est de ces dernières, réellement encourageantes, que le présent bulletin vous donnera l'écho.

Rendez-vous à l'AG de Nantes, ville d'où notre résistance est partie, et où nous nous rendrons nombreux, pour renforcer notre cohésion.

Jean DESFONDS, Président

Tableau de bord de l'adhérent (voir commentaires page 12)

Le tableau ci-dessous contient les chiffres et données auxquels nous nous référons le plus souvent; La mise à jour des fiches les plus utiles du Guide Pratique est en vue... manque un volontaire pour le faire.

Posez vos questions sur notre forum : www.aprc.asso.fr/npds/forum

Les chiffres de référence			
SMIC mensuel brut (valeur au 1 ^{er} juillet 2009 ; base 151,77 heures/mois) :.....		1 337.73 €	
SMIC mensuel net (utilisé par la CAVIMAC pour le précompte des cotisations) :.....		1 133.60 € ⁽¹⁾	
85 % du SMIC mensuel net :		963.55 €	
Pension Cavimac (carrière complète antérieure à 1979) ²⁾ :		359.30 €	
Vos droits			
Dispositif	Bénéficiaires	Montant mensuel	Organisme gestionnaire
L'ACP de la Cavimac (si résidence en France)	- Tous les AMC pensionnés Cavimac ⁽³⁾ ne disposant pas d'un minimum de ressources fixé par la caisse.	Minimum de ressources garanti : Personne seule : 880.01 € Couple : 1430.01 € Suppl. par enfant à charge : ... 293.33 €	La Cavimac
L'USM 1 (réservée aux diocésains)	- Les AMC diocésains pensionnés Cavimac résidant à l'étranger ; - Les AMC diocésains auxquels les ressources du conjoint font perdre le bénéfice de l'ACP de la Cavimac	Allocation différentielle qui permet de percevoir un minimum de ressources personnelles correspondant au minimum interdiocésain garanti (MIG). Valeur 2009 857.80 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « totalité »	- Les AMC diocésains de plus de 75 ans, sans conditions de ressources.	3,323 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac La valeur trimestrielle est : 9.97 €	L'Union Saint Martin
L'USM 2 dite « partage »	- Les AMC diocésains de 65 à 75 ans, sans condition de ressources.	1,933 € multiplié par le nombre de trimestres validés par la Cavimac La valeur trimestrielle est : 5.80 €	L'Union Saint Martin
Les aides			
Aides... pour quoi faire ?	Aides... pour qui ?	De quel montant ?	À qui s'adresser ?
- Aménagement de locaux ; - Études des enfants ; - Investissement urgent et indispensable (4) ; - etc.	Les aides sont versées par les caisses de retraites à leurs ressortissants exclusivement. D'autres organismes peuvent vous aider, dont la CORREF ou le Pélican	Leur montant varie en fonction de la demande et des disponibilités de l'organisme (fonds sociaux)	- Caisse de retraite de base (CRAM, MSA) - CORREF - Cavimac - Union Saint Martin - Le Pélican ⁽⁵⁾
Les adresses			
• La Cavimac :	119, rue du Président Wilson	92309 LEVALLOIS-PERRET CEDEX	
• La CORREF	3 rue Duguay-Trouin	75006 PARIS	
• Le Pélican :	24, rue Saint Roch	75001 PARIS	
• L'Union Saint Martin :	3, rue Duguay-Trouin	75006 PARIS	

- 1) Le SMIC net qui nous sert de référence, résulte du SMIC brut mensuel (base 35 heures) qui sert désormais d'assiette à la Cavimac pour le précompte des cotisations pour tous les ministres du culte catholique.
- 2) Une carrière complète est encore de 150 trimestres pour ceux qui ont été validés (avant 1979). Si vous avez des trimestres « cotisés » (postérieurs à 1978) la formule est complexe, nous vous conseillons de faire vos calculs sur notre site Internet.
- 3) Voir fiche technique 501, notamment pour les « exceptions », sur le site de la Cavimac ou la demander à la Cavimac.
- 4) Les critères d'urgence et de nécessité sont très subjectifs. Ne pas présumer de leur évaluation par l'organisme gestionnaire !
- 5) L'objectif du Pélican est d'aider les diocésains et les ex-diocésains, mais pas les ex-congréganistes. L'association accepte toutefois d'aider leurs enfants (études) à condition que les parents fassent la preuve de la précarité de leur situation.

D'un bulletin à l'autre : quelques flashes.

C'est avec plaisir que nous vous présentons le numéro 49, très orienté vers la prochaine assemblée générale à Nantes à la maison d'accueil 'Les Naudières', les 13 et 14 février prochains.

Vous pourrez constater que notre association, tel le village de notre BD préférée (situé d'après Google à Puy d'Issolud dans le Lot sur le promontoire d'Esquy), a livré de petites et grandes batailles, non sans frictions bien gauloises, et connu les succès de sa résistance sur quelques fronts. C'est du moins le regard modeste et réaliste porté dans son **éditorial** par notre valeureux chef sur la période écoulée.

Bravo à ceux qui ont œuvré pour mettre à jour le **tableau de bord**. Vous devriez pouvoir vous y fier !

Comme d'habitude, vous pourrez suivre **nos démarches renouvelées** auprès des instances qui détiennent les clefs de l'avenir de notre régime de retraite que nous persistons à réclamer juste, digne et concerté :

- Le 1^{er} juillet dernier, **rencontre de l'APRC avec la Cavimac** : nos questions sont écoutées mais nous avons des doutes sur la volonté de nos interlocuteurs à construire un vrai partenariat ;
- Sollicitation d'un **RV avec Mgr VINGT-TROIS** afin d'évaluer nos contentieux (dont l'extension de l'USM2). A ce jour, pas de réponse.

Page 9, vous trouverez des échos de la journée de travail (un 11 novembre !) de **la commission juridique avec Pr. COURSIER**. Des questions passionnantes ont été abordées : compétence des TASS, jurisprudence des arrêts de la Cour de cassation, question de la retraite complémentaire obligatoire, des compléments de retraite, éléments de stratégies, notamment en vue de la prochaine AG. Une des participantes livre ses impressions personnelles sur cette journée.

Après **les arrêts de la cour de cassation**, quelles conclusions tirer des conséquences de ces arrêts et quelles orientations stratégiques amorcer ? C'est la question proposée par Catherina aux échanges des **rencontres locales** prévues un peu partout d'ici l'AG de février.

Parmi les fourmis de l'ombre, notre chère Marie-Henriette P. ne boude pas son plaisir dans le labeur méthodique et ponctuel de **la tenue du fichier des adhérents**. Qui entendra son appel discret à la relève ?

APRC objectif 1000 ! Appel à mobilisation lancé par notre président. Autrefois secrète ou discrète, notre appartenance AMC suscite aujourd'hui sympathie, voire questionnements sur l'attitude figée de l'institution catholique à l'égard de ceux que l'on ne sait appeler autrement que *partis*.

Alors, afin de **renforcer nos rangs**, parlons et expliquons, à nos amis, à nos familles !

Dans cette même optique, **recrutons pour un CA** de membres *bosseurs*, solidaires, capables de concertation... et dans la génération montante !

Assemblée Générale 2010 : vous noterez l'ordre du jour, les ateliers du samedi matin (très roboratifs) ainsi que les indications pratiques.

Bulletin de participation-pouvoir à renvoyer urgemment !

ACP : l'augmentation annoncée est-elle au rendez-vous ? Question posée par une **enquête** faite au moyen de notre site ; les résultats (pages 20 et 21) ont poussé Jean DOUSSAL à vous inviter à **vérifier nos droits**. L'APRC vous en fournit l'outil, toujours au moyen de son site. Présentation pages 18 et 19.

Catherina, avec la fraîcheur et la spontanéité de son Irlande natale, nous fait partager son émerveillement sur **le travail accompli dans les régions**.

Nous avons retrouvé le **témoignage à chaud** de Christiane PAURD, complété par Jean Doussal, sur la victoire remportée contre la Cavimac devant la cour de **cassation**, à propos de la question de l'affiliation.

Jean VIGUIÉ nous donne des nouvelles de **nos homologues espagnols** : ils se débrouilleraient mieux que nous. Et nous terminons sur cette note optimiste.

A bientôt à Nantes et bonne lecture.

Pour l'équipe, Claude-Madeleine OUDOT

Notre action auprès de la Cavimac et des cultes.

Est-il besoin de rappeler que les procès que nous avons soutenus et soutenons ne constituent pas une fin en eux-mêmes. Ils n'ont d'autre objet que d'exercer une pression pour que nous obtenions enfin un régime de retraite digne de ce nom. C'est la raison pour laquelle, inlassablement et régulièrement, nous nous tournons vers les autorités administratives, politiques et religieuses qui, pour achever la construction de ce régime problématique, devront bien finir par s'asseoir avec nous autour d'une table. Ainsi, aussitôt après notre rencontre au bureau des Cultes, en juillet dernier, avons-nous repris contact avec le président de la Cavimac (le P. Philippe POTIER) et avec le président de la Conférence des Evêques de France (le Cardinal Vingt-Trois).

Rencontre entre l'APRC et la Cavimac, 2 octobre 2009.

1. Contexte

Le 1^{er} juillet 2009, l'APRC a rencontré, au ministère de l'Intérieur, Monsieur Bertrand GAUME, chef du bureau central des cultes (et par ailleurs membre du Conseil d'administration de la Cavimac). À l'issue de cette rencontre, nous avons adressé un courrier officiel au Père POTIER, Président du conseil d'administration de la Cavimac pour que se tienne dans les meilleurs délais une rencontre « politique et technique à même de dénouer les contentieux en cours et de préparer, dans un débat redevenu serein, l'accompagnement des évolutions structurelles que ne manquera pas de connaître dans les prochains mois la Cavimac ».

Nous avons été reçus le 2 octobre par le président du CA de la Cavimac qui a souhaité que cette rencontre se tienne en présence du directeur de la Caisse. L'APRC était, comme au Bureau des cultes, représentée par Jean DESFONDS, président, Paul CHIRAT, secrétaire et Jean-Jacques DARTIES, adhérent.

2. Impressions générales :

Soyons francs et directs : au sortir de la réunion nous regrettons tous les trois que cette rencontre n'ait pas permis d'ouvrir quelques perspectives de « sortie par le haut », par la négociation, en direction de solutions concrètes et applicables à court terme au problème de la faible pension des AMC et de la non-prise en compte de certaines années de postulat, noviciat ou grand séminaire.

On ne peut pas pour autant parler de rencontre inutile dans la mesure où nous avons, deux heures durant, recueilli quelques informations ou confirmations, et où nous avons exprimé des positions ou propositions qui ont peut-être pu interpeller nos interlocuteurs et leur permettre de mieux appréhender les positions que nous défendons.

Le dialogue a été franc, parfois crispé. À l'évidence chacun s'observait et cherchait à tester son interlocuteur.

Au rayon des « crispations anciennes », et des postures qui auraient pu être évitées, voici quelques observations en vrac :

- Le directeur de la Cavimac n'a pas manqué de nous interroger sur la cohérence de nos positions, nous demandant si tous nos adhérents étaient conscients, comme nous semblions l'être, du fonctionnement d'une caisse de la SS qui s'appuie sur la loi et des réglementations ne s'accommodant pas d'états d'âme ou de « ressentis » d'injustice...
- Il s'est attaché à minimiser le nombre et la portée des actions en justice, les présentant comme une chance de clarification pour la Caisse ;
- Il a parfois eu tendance à nous faire un cours de droit social comme à des béotiens, en martelant par exemple qu'une pension liquidée n'est pas révisable ;
- Il a glissé « gentiment » qu'il savait que nous avions eu de la peine à nous trouver un président (nous n'avons pas eu l'impudence de lui rétorquer que la caisse a été dans la même situation, à la fois pour son directeur et pour son président !) ;
- Le président de la Cavimac a voulu situer notre rencontre seulement dans la continuité des concertations ayant déjà eu lieu avec Marcel SAGNOLE, puis avec la nouvelle administration de l'APRC il y a quelques mois. Il s'est étonné que nous nous adressions à lui par courrier officiel alors qu'il avait déjà noué des liens avec certains et qu'il n'était pas un inconnu. Manière de suggérer sans doute : cela n'est-il pas suffisant ?

- Au rayon de l'« écoute constructive », il faut reconnaître que la longueur de cette rencontre a témoigné que la Caisse et l'APRC avaient aussi beaucoup à se dire et que de l'échange de propositions, même formulées avec passion, pouvait naître un climat positif, pour peu que chacun ne campe pas sur des positions définies à priori ou sur des oppositions systématiques. Tout cela dans une ambiance tout à fait cordiale, avant que Directeur et Président ne s'éclipsent comme ils nous l'avaient annoncé en début de séance, en s'excusant de ne pouvoir aller au-delà de 12 h 00, car ils se devaient d'être présents au « pot de départ » de la DRH...

3. Points abordés

D'entrée de jeu, le président de la Cavimac :

- d'une part précise que la Cavimac n'est pas compétente pour connaître des phénomènes d'exclusion sociale encore trop souvent générés par les conditions de départ des congrégations ;
- d'autre part ferme la porte à une solution de type transactionnel aux contentieux. « Nous irons jusqu'au bout ». Nous lui faisons remarquer que quelle que soit l'issue de la Cassation, les questions en suspens demeureront pendantes et qu'il faudra bien que des solutions soient trouvées.

Et nous lui proposons de l'écouter et d'échanger sur les 4 points suivants, qui ne sont pas des problèmes spécifiques AMC, mais qui intéressent tous les affiliés de la Caisse.

3.1. Les affiliations.

Le Président ne cesse de rappeler qu'une Caisse est tenue par son règlement intérieur et que la loi de séparation confie aux seuls cultes la capacité de dire qui est membre de congrégations ou ministre des cultes et qu'il attend de la Cour de cassation des clarifications voire des confirmations de ces principes intangibles.

L'APRC lui répond en rappelant qu'elle n'a jamais entendu se situer hors de la loi et développer des idées étrangères au concept de laïcité, mais qu'elle s'interroge fortement :

- 1) **Sur l'application de ce règlement** par la Commission de Recours Amiable, et notamment par son président. Même à réglementation constante, cette commission, qui donne l'image de par sa composition d'être juge et partie, pourrait avec intelligence, si elle appliquait avec moins de rigidité le critère qu'elle a fixé en 1989 avec la tutelle (celui de premier

engagement), régler la question des séminaristes ; car la tonsure, événement religieux, ne marque pas dans tous les cas le premier engagement, celui-ci pouvant se produire bien antérieurement selon les critères mêmes qui ont généré le règlement de 1989 : engagement, public, connu... Le premier engagement dépendait en effet des filières d'accès au grand séminaire qui, en cette période conciliaire, étaient fort diverses. Il se traduisait aussi diversement, même si on peut repérer la prise d'habit comme un acte qui demeurerait commun à toutes ces filières.

- 2) **Sur la légalité de ce règlement** qui aboutit à faire du postulat, du noviciat et du grand séminaire, des périodes sans droit. Il y a là une question de « libertés publiques » ; d'où la nécessité d'attendre les clarifications de la Cour de cassation, voire celles du Tribunal des conflits ou de la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'APRC rappelle de la manière la plus claire et la plus ferme que cette question des périodes antérieures aux vœux doit être absolument traitée et est plus que jamais d'actualité avec le développement, au sein des communautés nouvelles et dans les congrégations, de situations et de formes de vie qui ne correspondent pas aux catégories du droit canon.

Le président de la Cavimac prend de longues notes, mais ne s'engage sur rien, indiquant seulement qu'il prendra l'attache de commissions du CA et nous invite à transmettre d'éventuelles contributions sur ces thèmes. À notre question sur le calendrier et la méthode à utiliser pour organiser ce partenariat, il répond de manière très évasive sans calendrier. Nous le regrettons.

Le président nous apprend seulement que le ministère de l'Intérieur sera désormais présent à la commission d'affiliation (cela nous sera confirmé le lendemain par la réponse du premier ministre à notre courrier du 25/07/09) : nous prenons acte avec satisfaction de cette nouvelle qui est à l'évidence le résultat de notre démarche et correspond à notre attente, le ministère de l'Intérieur étant le garant des libertés religieuses et de la laïcité. Le Directeur et le Président de la Cavimac semblent s'interroger cependant sur l'anomalie que constitue la présence du Ministère de l'Intérieur à la commission d'affiliation, alors qu'il ne siègera plus au CA (sinon en invité).

Nous ne revenons pas ici sur le quart d'heure passé en début de réunion sur l'exégèse de ce para-

graphe de notre lettre de demande de rencontre : « *lutter contre des conditions de sortie des institutions cultuelles qui provoquent des phénomènes d'exclusion grave, à effets retardés qui se manifestent surtout au moment du départ en retraite* », la Cavimac récusant son implication dans une telle demande. Le président n'avait tout simplement pas lu les lignes précédentes : « *nous avons évoqué [avec le bureau des cultes] quatre priorités d'action, à notre sens déterminantes pour la mise en œuvre du rapport MACHELON...* ». Notre stratégie voulant sauvegarder le dialogue, nous avons laissé tomber.

3.2. La retraite de base

Le P. Potier affirme : « *La direction de la SS nous est extrêmement favorable sur la question de la revalorisation de la retraite de base, mais ce serait un miracle si elle figurait dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), compte tenu de la conjoncture économique. Nous doutons maintenant de ce que nous pensions acquis en juin. Il y a cependant une autre manière de réintroduire notre demande si elle ne figurait pas dans le projet de loi : un amendement parlementaire. Nous recherchons actuellement la personnalité qui pourrait nous appuyer...* ».

Le président de la Cavimac accueille favorablement notre proposition d'une concertation (entre présidents) pour une éventuelle action de nos adhérents en direction des parlementaires. Nous rappelons à cette occasion que nous avons fait depuis des années cette proposition d'une action commune (Cavimac, collectivités religieuses et APRC) en direction des pouvoirs publics.

Le directeur souligne que l'ACP est à un niveau nettement supérieur à l'ASPA, et que son budget est prélevé sur les fonds sociaux de la Cavimac, ce qui est autant de moins disponible pour les autres ressortissants de la Caisse. Nous indiquons que nous ne partageons pas un point de vue tendant à nous présenter comme des « privilégiés », et qu'il n'y aurait pas nécessité de « détourner » des fonds sociaux par l'ACP si nous avions une retraite de base convenable et des compléments de retraite suffisants (point suivant).

3.3. Les compléments de retraite

Le directeur feint de s'étonner de ce que nous abordions ce sujet qui selon lui ne concerne pas la Caisse.

Nous rappelons que la Caisse devait, dès sa création, veiller à l'instauration de systèmes de retraite complémentaire, et qu'elle est l'organisme actuel-

lement collecteur auprès des collectivités religieuses.... À quoi il répond que la retraite complémentaire est d'obligation récente (mais oui !) et loin d'être généralisée, invoquant de plus à sa défense la « création » de la retraite complémentaire pour les fonctionnaires qui n'en avaient pas auparavant. Nous faisons évidemment remarquer la différence entre notre situation et la leur.

Nous évoquons l'USM2 pour laquelle nous annonçons notre intention de revenir vers les évêques et la CORREF, afin qu'elle soit consolidée et élargie au-delà des seuls ex-diocésains. Une telle mesure représenterait une économie pour les fonds sociaux de la Caisse. Le Père Potier ne semble pas disposé à nous appuyer pour cela...

3.4. La gouvernance de la Cavimac

Le rapport MACHELON évoque sous ce titre la composition du conseil d'administration de la Cavimac où nous demandons à avoir une place plus importante, compte tenu du nombre élevé et croissant des AMC. Le président et le directeur de la Cavimac font allusion à leur projet de recomposition du CA visant à augmenter la représentation des cultes non catholiques. Nous réagissons fortement lorsque le directeur laisse entendre que les AMC seraient englobés dans le quota catholique ! Nous réaffirmons que l'APRC représente précisément ceux qui sont partis du culte catholique, comme tous ceux qui, à un moment engagés dans un culte, ont ultérieurement choisi de vivre autrement, et à ce titre nous indiquons qu'il serait juste d'avoir une place plus représentative au CA et de retrouver une place au bureau.

4. Conclusion :

Une crainte : même si le Président de la Cavimac affiche sa volonté de communication loyale et d'écoute attentive, il n'est pas certain que les institutions qu'il représente veuillent d'un partenariat organisé avec l'APRC.

Un espoir : la richesse du contenu de l'échange que nous avons eu, dans la clarté, sa longueur même, montre que peut-être avec les résultats de la cassation une période plus favorable au dialogue constructif pourrait s'ouvrir, si nous continuons à présenter inlassablement des propositions réalistes.

Mais rien ne semble aujourd'hui assuré et gagné pour qu'au delà des relations interpersonnelles cordiales se noue entre la Cavimac et l'APRC ce partenariat organique que nos adhérents souhaitent pour que leurs questions soient traitées et prises en compte.

Nous écrivons à Mgr André Vingt-Trois, Président de la Conférence des évêques de France

Envoyé le 19 octobre dernier, ce courrier qui portait en objet : « Retraite des anciens des collectivités catholiques et demande de rendez-vous », demeure sans réponse à ce jour.

C'est en tant que président de l'APRC que je me permets de vous adresser ce courrier, à vous qui êtes le Président de la Conférence des évêques de France.

Le 2 octobre dernier, trois représentants de l'APRC ont rencontré le Président de la Cavimac, le Père Potier et son Directeur Général afin d'évoquer les modalités de mise en œuvre, dans un climat serein et loyal, d'un partenariat susceptible d'assurer à tout ministre du culte ou membre d'une collectivité religieuse (parti ou resté), comme à tout citoyen, une retraite convenable. Vous en trouverez ci-joint le compte rendu que nous avons adressé à nos adhérents ainsi qu'à la Cavimac.

La revalorisation de la retraite de base Cavimac est à l'ordre du jour, et nous nous en félicitons tous, même si la conjoncture économique peut laisser penser que sa mise en œuvre sera difficile. Vous comme nous ne pourrions que nous réjouir si nos efforts conjoints sur ce point arrivent enfin à un résultat positif.

Après l'établissement de la retraite à 60 ans pour les ressortissants de la Cavimac, ce serait en effet un nouvel apport substantiel pour les institutions dont vous avez la charge, qui permettrait d'envisager sur des bases nouvelles le règlement définitif d'un contentieux qui n'a que trop duré avec les anciens membres des collectivités diocésaines ou religieuses (AMC).

En effet, si ceux qui sont demeurés en institution disposent normalement et justement de compléments à la retraite de base (en nature ou en espèces), il n'en va pas de même de ceux qui en sont partis.

Certes, les ex-diocésains peuvent bénéficier du complément de retraite dit USM2.

L'USM2 représente pour nous, dans son principe – et comme voulu par ceux qui l'ont instauré – une excellente base pour le règlement définitif d'une question pendante depuis plus de 30 ans :

- **il est versé à tous les anciens diocésains qui en font la demande ;**
- **il est calculé pour chacun sur le nombre de ses années Cavimac ;**
- **il se réfère (ou se référerait à son origine) au minimum interdiocésain garanti (MIG), base commune à tous les diocèses.**

De notre point de vue, il manque seulement à l'USM2 :

- **d'être étendu aux anciens religieux ou religieuses et moines ou moniales ;**
- **d'être proposé avec un montant uniforme à partir de l'âge de la retraite (et non modulé comme actuellement selon l'âge, en "USM2 totalité" et "USM2 partage").**

Ce serait une solution palliative et acceptable pour les anciens membres des collectivités religieuses, en attendant que le système de retraite complémentaire actuel, instauré en 2006, trouve son efficacité (horizon 2046).

Or si l'on en croit ce qui est régulièrement annoncé à ceux qui reçoivent l'USM2, son principe même serait sinon remis en cause, du moins substantiellement modifié au point que pourraient malheureusement être nourris de nouvelles incompréhensions et de nouveaux contentieux.

Il y a un enjeu pastoral –auquel nous ne sommes pas insensibles– à ce qu'intervienne maintenant rapidement un juste règlement de cette question qui donne une image problématique pour le fidèle comme pour le citoyen, de relations non apaisées entre les institutions et leurs anciens membres, faute de solutions justes peut-être à portée de main.

Dans l'objectif d'avancer avec vous sur ce dossier, en tenant compte des nouveaux paramètres de la question, il nous serait agréable que vous nous accordiez une audience au cours de laquelle nous pourrions, avec votre accord, évoquer les principes, calendrier et méthodes qui permettraient de résoudre ces difficultés.

Nous nous tenons à votre disposition aux jours et heures à votre convenance.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Cardinal, nos respectueuses salutations.

Le président, Jean DESFONDS

La commission juridique se retrouve à la faculté de droit de Montpellier

Ce dossier comporte 4 parties :

- 1) Un mot de notre président, qui présente le but et histoire de cette rencontre ;
- 2) Une note qui, à la suite, veut prendre la forme d'une synthèse plus facilement exploitable qu'un compte rendu qui reprendrait en détail les échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion. Elle est établie sur la base des documents récapitulatifs transmis par le Professeur COURSIER, dans le cadre (ou en complément) de la mission que l'Association lui a confiée ;
- 3) Les impressions d'une participante ;
- 4) Des questions et des observations qui attendent l'écho que les rencontres locales donneront à ce dossier.

Les résultats des différentes procédures engagées par nos adhérents, avec le soutien de l'Association, appelaient plus que jamais une réflexion profonde sur nos stratégies.

Nous avons peiné à mettre en place cette « rencontre de Montpellier », initialement prévue à Paris comme une réunion de notre commission juridique. Mais nous ne pouvons que nous féliciter du résultat final de ce « conseil des sages » qui, autour du Professeur COURSIER, avait pour mission d'éclairer les décisions du CA du 20 novembre, à un moment crucial de notre vie associative, avec les importantes victoires remportées aux TASS, en cassation et au TGI de Paris. Ce fut une bonne journée de travail, dense, passionnante... et sereine. Indispensable.

Vous en trouverez ci-dessous l'écho. Je renouvelle ici mes remerciements aux 6 participants de l'APRC qui ont accepté de se libérer un jour férié et de subir des trajets parfois bien longs. Mais ils n'ont fait que s'inscrire dans la longue chaîne de ceux qui, depuis la naissance de l'APRC, œuvrent avec persévérance pour l'amélioration de notre régime de retraite.

Jean Desfonds

1. Membres de la commission, participants présents.

Dans sa réunion du 10 septembre 2009, le conseil d'administration avait pris la décision suivante :

Le groupe de travail sur les procédures sera piloté par Jean DOUSSAL, et pourra comprendre : Marie-Claire BOURRIAUD, Philippe BRAND, Paul CHIRAT, Jean-Jacques DARTIES, Alain GAUTHIER et Jean VIGUÉ.

Des circonstances diverses ont fait que ce groupe de travail, sous l'impulsion de président, Jean DESFONDS, a repris l'appellation voulue lors de sa conception : « commission juridique ». D'autres circonstances, telles que prise de distance momentanée, indisponibilité, retrait de l'Association, impossibilité de voyager... ont remodelé la composition de cette commission, de sorte que les participants ont été :

Marie-Claire BOURRIAUD, Dominique MICHELEZ et Paul CHIRAT, auxquels se sont joints les autres membres du bureau qui sont Jean DESFONDS, Thé-

rèse GIQUEL et Catherina HOLLAND. À noter que Jean DOUSSAL, empêché en raison de nombreuses autres obligations en ce mois de novembre, avait fait parvenir des documents de travail.

2. But de la réunion, circonstances.

En présence de Monsieur Philippe Coursier, les membres de la « commission juridique » de l'APRC s'est réunie le mercredi 11 novembre 2009 à Montpellier afin de procéder à l'**analyse juridique des contentieux menés par les membres de l'association** ainsi que des démarches que nous avons conduites jusqu'à aujourd'hui, et en **dégager des propositions stratégiques**.

Plusieurs thèmes ont été successivement abordés et ont donné lieu aux préconisations suivantes.

3. Sur les questions d'ordre juridique.

3.1. Compétence.

La question de la **compétence des TASS** a donné lieu à de très longs échanges entre les membres de la commission... illustrés de nombreux exemples

tirés des affaires en cours et éclairés par présentation de l'état du droit par Monsieur COURSIER. Cette confrontation des idées a permis de dégager une synthèse claire des difficultés rencontrées par les adhérents sur ce point ainsi qu'une stratégie permettant de conduire à l'avenir des actions plus efficaces (puisqu mieux dirigées).

3.2. Jurisprudence.

L'étude des cinq arrêts de la Cour de cassation du 22 octobre 2009 a permis de mesurer les difficultés qui s'opposent à l'élargissement du bénéfice de cette jurisprudence à tous ceux et celles qui ont introduit une action en ce sens à l'encontre de la Cavimac.

Néanmoins, les travaux de la commission ont permis de dégager des arguments juridiques en faveur d'un tel élargissement... même si la Commission a souhaité qu'un règlement amiable soit trouvé avec les dirigeants de la Cavimac.

3.3. Retraite complémentaire obligatoire

L'examen de la retraite complémentaire obligatoire AGIRC-ARRCO a conduit la commission à proposer un rapprochement en direction de cet organisme afin que soit étudiée la possibilité d'élargir le bénéfice de ce régime à tous les AMC et ce, de façon rétroactive.

3.4. Compléments de retraite.

L'absence de résultats tangibles en matière de retraite supplémentaire et de compléments de retraite a permis d'initier une réflexion plus générale permettant de préciser les buts et contours de l'association afin que soit levée ou précisée l'ambiguïté qui résulte de ses diverses actions et discours.

4. Sur les questions d'ordre stratégique.

Des démarches auprès des différents partenaires civils, religieux et politiques sont envisagées pour faire avancer les demandes de l'APRC. En voici la trame :

- Afin que Philippe COURSIER puisse présenter **au prochain conseil d'administration** la note juridique qui lui a été demandée pour aider à la réflexion des membres du CA, le principe de **son intervention** le 20 novembre 2009 lors de la réunion de Nantes a été retenu.
- A également été retenue l'idée que Philippe COURSIER participe à **la prochaine Assemblée Générale de l'APRC** (au début de l'année 2010) afin de soutenir l'action stratégique qui sera proposée par le conseil d'administration et fera l'objet du débat sur les orientations.
- S'agissant d'un éventuel **commentaire scientifique des arrêts de la Cour de cassation** en date du 22 octobre 2009, la commission privilégie le principe d'une simple « note sous arrêt » (plus discrète) réalisée par Philippe COURSIER qui pourrait en obtenir publication dans la Gazette du Palais... plutôt qu'un article de doctrine plus élaboré.
- Philippe COURSIER a réitéré sa proposition d'un **grand colloque scientifique** organisé par le Centre du Droit de la Protection Sociale (CDPS) de l'Université Montpellier I. Après un échange entre tous les participants, la commission donne un avis favorable à cette proposition, les modalités restant à définir.

**Plusieurs éléments ont retenu notre attention
pour progresser dans le sens de la proposition
d'un troisième colloque.**

Thème : *Quelles réformes pour les retraites des cultes ?*

Lieu : *Paris*

Date : *début Avril 2010*

Intervenants :

L'A.P.R.C., la Direction de la Sécurité Sociale (DSS), le Chef du bureau des cultes au ministère de l'Intérieur, la Fédération Protestante de France, un cabinet d'avocats, etc.

Montpellier : impressions d'une participante.

Marie-Claire BOURRIAUD, qui déposa une des toutes premières requêtes auprès d'une juridiction civile contre la Cavimac, dans les années 1990, a également « donné » 9 années au conseil d'administration, soit les 3 mandats statutaires.

Elle accompagne aujourd'hui plusieurs adhérents dans leurs démarches juridiques.

C'est à tous ces titres qu'elle a acquis celui qu'elle évoque ici en relatant les à-côtés de la rencontre.

Quelques impressions sur ce 11 novembre 2009 : une épopée réservée à quelques spécialistes entourés d'anciens combattants qui avaient été désignés comme « sages ! ». Pour certains dont moi, il avait fallu traverser la France entière pour travailler sous la conduite du Pr. COURSIER à tracer des pistes dont la ligne d'horizon déjà tracée en 2006 à l'AG de Rennes, restait encore très éloignée...

Après une nuit de sommeil réparateur à l'hôtel, Catherina qui avait passé la nuit en famille à deux pas de l'hôtel où Thérèse et moi avions logé arriva à l'accueil les bras chargés d'un pique-nique destiné à couper cette rude journée en deux. Se partageant la charge, le trio de femmes que nous formions, se dirigea vers la faculté de droit par une vieille rue de Montpellier quasiment déserte en ce 11 novembre, pour se heurter finalement à une porte close. Mais bientôt arriva en face de nous le Professeur. Hospitalisé suite à un accident de bricolage il s'est aminci et ses cheveux ont quelque peu blanchi depuis l'AG de Rennes...

Quelques minutes plus tard, arrivant tout droit de la gare, nous voyons déboucher le trio hommes. Salutations réciproques. Alors très opportunément s'ouvre sous nos yeux le troquet devant lequel nous sommes rassemblés. Le professeur nous y invite, en même temps qu'il nous dit : « Ce midi vous êtes mes invités. Nous irons chez moi... ». Mais déjà, c'est en savourant qui un thé à la menthe, qui un café, que la discussion s'engage très vivement : le travail a commencé.

Il doit être environ 10 heures, lorsqu'une porte de la faculté est discrètement ouverte, uniquement pour nous. Bientôt installés dans une grande salle,

nous voici prêts pour les choses sérieuses : trouver des solutions aux nombreuses questions évoquées juste avant.

Ce n'est qu'au moment du déjeuner, lorsque Philippe COURSIER nous conduit au VAN GOGH, tout proche, que pour ma part je comprendrai le *chez moi* ; visiblement le professeur Coursier y est reçu comme chez lui. Repas sélect et accueil remarquable.

Je ne reviens pas sur le contenu de la rencontre qui fera l'objet d'un compte-rendu ; mais sans doute ne s'attachera-t-il pas à des détails tels que celui que je signale ici :

À propos du montant de la pension, une allusion est faite à la discrimination flagrante entre les droits des détenus de droit commun pour leur temps de détention et ceux des membres des collectivités religieuses pour leur temps cultuel. Les premiers ont droit au minimum contributif, les seconds seulement à l'allocation aux vieux travailleurs salariés...

Je retiens aussi le problème que peut poser aujourd'hui à nos interlocuteurs ou aux médias le « C » du *convenable* que nous voulions, dès la fondation, associer à la **retraite** que nous demandions. Le compte rendu l'évoquera et retracera les pistes que nous avons imaginées.

Arrivée dans une sorte de brouillard, c'est dans un brouillard un peu moins dense que, pour ma part j'ai quitté les lieux après cette journée à rechercher la stratégie que pourrait adopter l'APRC, après la victoire significative obtenue en cassation, pour atteindre ses objectifs.

Marie-Claire BOURRIAUD

AG 2010...

Le compte à rebours tend vers zéro !

Tous les adhérents l'ont bien noté sur leur agenda ? Tous les documents concernant l'organisation de l'AG sont avec ce bulletin :

- 1) la fiche d'inscription qui porte votre adresse a servi à vous envoyer ce bulletin par La Poste.
- 2) la convocation se trouve en page centrale (conservez-la si vous venez à Nantes).
- 3) au verso de la convocation, les premiers renseignements pratiques, d'autres suivront avec votre reçu fiscal ou avec la confirmation d'inscription.

En page 14, information importante concernant la répartition des frais d'AG

Inscrivez-vous le plus tôt possible pour être présent ou représenté.

Si vous ne venez pas, pensez à aider financièrement ceux qui viendront.

Une confirmation d'inscription sera envoyée vers le 1^{er} février à tous ceux qui s'inscriront pour venir.

De nouvelles orientations après les arrêts de cour de cassation ?

À l'époque de la fondation, la retraite était à 65 ans pour tout le monde et il « suffisait » d'avoir 37.5 années de cotisation pour avoir une retraite à taux plein. Ce rappel permet de comprendre que la date d'affiliation à un régime de protection sociale était sans grande conséquence pour nous. Le durcissement de ces conditions d'accès à une retraite à taux plein, lié d'une part et paradoxalement à l'abaissement de l'âge légal de la retraite et d'autre part à la difficulté croissante d'avoir une carrière pleine, a donné de l'importance à l'obligation d'affiliation dès l'entrée dans une collectivité religieuse. La victoire sur cette bataille, remportée pour la première fois à Vannes le 15 mai 2006, est maintenant confirmée par la cour de cassation... et elle va profiter à tous les cultuels, alors que les autorités religieuses et la Cavimac nous prenaient pour des « rigolos un peu excités » qui se battaient en vain pour une cause perdue d'avance.

Mais quelles conclusions devons-nous tirer des conséquences de ces arrêts ?

Il n'est ni possible ni souhaitable d'étaler ici **les orientations stratégiques** étudiées par la commission juridique. Pourtant, il faudra bien qu'elles soient soumises à la toute prochaine assemblée générale. **Les prochaines rencontres locales devront travailler cette question** ouverte par les quelques observations qui suivent.

1. De nombreux affiliés Cavimac pourront prendre leur retraite à 60 ans, au lieu de continuer à travailler (et donc à cotiser) pour compenser les années de postulat, noviciat, grand séminaire. Qui va payer, puisque les cotisations ne peuvent être réclamées que sur 3 ans (2007, 2008 et 2009) ?
2. Pour les « déjà pensionnés », l'arrêt de cassation révèle une faute de la Cavimac dans l'application qu'elle fait de la loi, depuis 1979. Si tous réclament compensation du préjudice ainsi subi, ce seront des sommes relativement conséquentes, avec impossibilité de récupérer des cotisations. Qui va payer ?
3. La non application de la loi sur la question de l'affiliation montre que nos autres demandes d'application de la loi, telle que nous la lisons, sont loin d'être fantaisistes. Rappelons-les.
 - a. Requalification des trimestres de vie culturelle antérieure à 1979 pour les « prendre en compte » selon les termes du décret du 3 juillet 1979 au lieu de les considérer comme « validés à titre gratuit » comme le prétend la Cavimac. La conséquence est la demande que nous formulons pour leur affecter la valeur du minimum contributif.
 - b. Application à tous les retraités issus du culte catholique de compléments de retraite leur permettant d'atteindre au minimum le complément versé par ce culte aux anciens diocésains âgés de plus de 75 ans (appelé USM2 totalité).

De nombreuses actions sont en instance actuellement sans qu'aucune ne se soit encore prononcée. Une question préalable (dite incidente) a été posée par les organisations culturelles : celle de la compétence du TASS. Les réponses des TASS sont partagées et la question est en appel sur plusieurs ressorts.

La victoire sur l'affiliation nous permet-elle d'espérer que nos arguments seront aussi bien entendus pour ces deux autres questions ? Devons-nous d'ores et déjà inviter les adhérents à formuler leurs demandes plutôt devant les TGI, comme cela a déjà été fait pour certains dossiers (changement de compétence) ?

4. Quelles que soient les stratégies adoptées, il faut mesurer les conséquences financières désastreuses de telles actions pour la Cavimac. L'APRC avait bien mis en garde les autorités religieuses depuis de nombreuses années sur les dangers de la politique à court terme qu'elles imposaient à la caisse de retraite des cultes. Et si celle-ci se retrouvait dans l'impossibilité de payer de telles sommes globales ?
5. Comment notre préoccupation première et constante d'une vraie retraite devant sortir en priorité les plus démunis du recours aux aides sociales, mais visant aussi la juste pension due au prorata du temps de service cultuel, peut-elle se formuler dans ce contexte ? Peut-on imaginer que la négociation espérée par l'APRC depuis 30 ans pourrait enfin s'ouvrir ?

Toutes ces questions doivent être travaillées dans les rencontres locales.

Nous constatons que l'accès au droit, voulu par nos fondateurs et toujours revendiqué depuis 30 ans, est enfin acquis sur le point de l'affiliation. Mais apparaît une question connexe qui revient souvent de manière sous-jacente lorsque nous nous confrontons à cet accès au droit mais aussi lorsque nous voulons le formuler auprès des médias ou auprès des parlementaires : lorsque nous revendiquons « une retraite convenable », quel est le mot qui attire l'attention de nos interlocuteurs ? Les réponses que nous recevons nous montrent que pour eux, le mot clé est « convenable », alors que pour nous c'est le droit à « retraite ».

Comment rétablir alors dans le contexte culturel et socio-économique d'aujourd'hui, ce qui était voulu à la fondation : d'abord un droit à **retraite**... en précisant ensuite et avec la discrétion utile alors, la modestie de la demande : *convenable* ?

Des fonctions ou des tâches aussi utiles que modestes...

Sous la rubrique « on bosse ! » notre bulletin précédent faisait état de tous les groupes de travail qui, au sein de l'Association, prennent part à diverses tâches ou fonctions indispensables à notre fonctionnement et à la mise en œuvre des orientations. L'article « Naissance du groupe de travail communautés nouvelles » en fournissait un exemple.

La rédaction de ce bulletin a demandé à Marie-Henriette PRIGNOT de parler de son travail de mise à jour des fiches des adhérents et sympathisants.

Devant chaque fiche, un adhérent !

Voici 3 ans que l'on m'a confié le fichier des adhérents. Au début, je pensais seulement que j'allais soulager le trésorier, surchargé par d'autres obligations. Je n'aurais jamais imaginé que ce travail me procurerait tant de plaisir et d'intérêt par une certaine connaissance de l'APRC, dans la diversité de ses membres.

La tenue d'un fichier est un travail précis, qui demande méthode et ponctualité. Ce n'est pas difficile et si l'on veut bien être attentif, on sent des personnes concrètes au détour d'une petite annotation. Ainsi à côté du nom de l'ancienne congrégation, il a été écrit : « mise à la porte malgré mon désaccord »... ou « petite retraite de 747,70... » (ce qui me laisse à penser que cette adhérente n'est pas au courant de l'ACP qui lui apporterait un petit plus). Souvent quand je vois une fiche incomplète ou imprécise, je téléphone. L'accueil est souvent chaleureux et on se sépare après avoir échangé bien au-delà du point de départ.

Très souvent il y a une petite annotation encourageante : « Bon courage dans votre travail pour notre combat »... « Bravo pour le dernier bulletin. Quel travail vous faites ! J'admire depuis 1978 le ténacité de tous ceux qui luttent au quotidien pour notre retraite, et aussi les résultats obtenus face à un bloc si peu pénétrable. Je profite du travail de l'APRC avec l'USM2, ce n'est pas négligeable ».

Vous devinez bien que je n'ai pas envie de garder pour moi ces encouragements : je les partage avec le bureau souvent et avec vous aujourd'hui. Je serais heureuse que d'autres puissent prendre la relève, non que ce travail me pèse... Mais les ans s'accumulent et ce sont eux qui pèsent !

Qui relèvera mon appel discret ?

Marie-Henriette PRIGNOT

Pourquoi un tableau de bord de l'adhérent ? Sa mise à jour.

L'appel lancé pour la mise à jour des données du tableau de bord a été entendu par Henri DEMANGEAU et François AGRAM. Ils se sont mis en relation et leur tandem fait que la rédaction n'a plus aucune vérification à faire. Nous les en remercions. Précisions sur le but de ce tableau et sur la suite de leur mission.

Vous connaissez tous le **guide pratique pour la retraite**, créé il y a très longtemps par l'APRC. Peut-être en avez-vous une version plus ou moins ancienne, peut-être en avez-vous seulement entendu parler ? Il avait été conçu dès le début pour que **les montants qui servent de référence pour le calcul des droits** indiqués à travers les pages de ce guide, figurent dans un tableau séparé, facilement mis à jour, et joint au bulletin une fois par an. La dernière mise à jour complète de ce guide, réalisée par Jean VIGUIÉ, assisté d'une toute petite équipe, remonte au printemps 2005.

L'échelonnement, tout au long de l'année, de l'évolution des divers types de montants (SMIC, cotisations, pensions, aides sociales), enlevait toute utilité à leur publication annuelle. Et plutôt que d'indiquer à chaque échéance la modification d'un montant de référence, l'option a été de publier dans chaque bulletin, toujours en page 2, ce tableau complet.

Le conseil s'est souvent posé la question d'une nouvelle mise à jour du guide pratique. Ses derniers débats vont dans le sens de l'abandon : d'une part nous il est toujours difficile de trouver des bénévoles pour cet énorme travail, et d'autre part le support papier se révèle moins adapté au but poursuivi.

François avait bien tenté de faire plus qu'une simple mise à jour, en recherchant une nouvelle version du tableau de bord qui fournirait aussi des indications sur les droits. Nous avons dû y renoncer, car dès que l'on fournit une ligne d'indication, il faut en écrire dix de commentaires, sous peine d'induire en erreur. Nous comptons donc toujours sur Henri et François pour veiller à la mise à jour des montants. Mais pour les indications utiles concernant ces montants, il faudra envisager de l'info spécifique au fil du bulletin.

Dans un premier temps Henri, qui est Nantais, a été missionné pour prendre contact avec son voisin Mgr Bonnet qui vient de terminer son mandat à la présidence de l'USM. La rencontre a eu lieu le 3 décembre et Henri en a fait compte rendu au président APRC : il a surtout noté les contacts à prendre pour nous rapporter des informations fiables sur les prestations de l'USM.

Jean DESFONDS m'a demandé de lui adresser une lettre de mission pour prendre ces contacts, de sorte que nous puissions prochainement vous fournir un document à jour sur les 3 prestations de l'Union : USM1, USM2 totalité et USM2 partage.

Paul CHIRAT

Objectif 1 000 !

Depuis plusieurs années déjà, nous disons que l'APRC compte un millier d'adhérents, vrai ou faux ? Réponse, « ça dépend ! ». D'accord, mais de quoi ?

Avant la réforme des statuts, les adhérents à part entière devaient être des anciens membres de collectivités religieuses (AMC). Les « membres associés » renforçaient ce groupe dont l'effectif total avoisinait le millier, selon les années.

En tenant compte des **distraits** qui cotisent un an sur deux, et des **économistes** qui oublient que statutairement, le montant de la cotisation est fixé à titre indicatif, on pouvait confirmer le millier sur deux années « glissantes », en comptant ceux qui avaient cotisé au moins une fois sur deux. À ce millier, on pouvait ajouter une centaine de « donateurs ».

La réforme des statuts a provoqué une clarification de la situation au regard de l'APRC, de tous ceux qui défendent ou soutiennent la cause des AMC.

Il est désormais plus facile de nous compter, c'est « capital » ! Notre effectif avoisine bien le millier.

Tableau de l'évolution du nombre des adhérents				Cumuls	Effectif global
Les adhérents ont déjà cotisé pour	2010	9	adhérents	9	Actuel
	2009	851	adhérents	860	
Ceux dont la dernière cotisation remonte à... (ils n'ont pas cotisé depuis...)	2008	73	adhérents	933	Si on intègre ceux de 2008 qui peuvent encore cotiser et ceux qui ont abandonné avant et peuvent revenir...
	2007	55	adhérents	988	
	2006	16	adhérents	1004	
	2005	18	adhérents	1022	

Pour l'effectif, on considère que ceux dont la dernière cotisation remonte à 2 ans ou plus sont « perdus », même si chaque année il y a des « revenants ». Ceux qui, hélas, sont décédés n'entrent pas en compte ici.

Nombre de sympathisants pour l'année en cours : 80.

Faisons une addition et constatons que « l'objectif 1 000 » est possible :

1) Il y a ceux qui sont à jour de cotisation pour 2009 et 2010	860		
2) Il y les cotisants 2008 qui vont cotiser	73	Total	933
Ajoutons ceux qui soutiennent notre combat comme sympathisants	80	Total	1 013

Objectif 1 000 !

1 000 adhérents pour 2009 ? C'est possible !

Notre association souffre parfois d'une image fautive et étriquée : celle d'un ramassis d'anciens curés ou bonnes sœurs qui n'en finiraient pas de ressasser leur aigreur à l'égard de l'institution catholique !

Pourtant la réalité est tout autre : anciens membres de collectivités religieuses (traditionnelles comme diocèses, congrégations, monastères... ou récentes comme les « communautés nouvelles »), nous unissons nos forces à celles de nos conjoints, enfants et amis solidaires pour **obtenir un régime de protection retraite complet pour tous ceux qui relèvent des cultes.**

C'est une cause citoyenne où État et Église doivent prendre toutes leurs responsabilités. Comme pour toute cause citoyenne, c'est notre représentativité qui nous donne de « faire le poids » ! Pour afficher un nombre d'adhérents encore plus significatif, **travaillons tous à faire grossir nos rangs.**

Notre effectif actuel n'est en rien ridicule. Mais si chacun a le souci d'engager avec nous aussi bien des « concernés » que des « solidaires », nous atteindrons et dépasserons facilement les 1 000 adhérents.

N'ayez pas peur de parler de l'APRC autour de vous : vous serez surpris de l'assentiment que notre cause recueille. Invitez vos amis à une visite de notre site. Tenez toujours prêt un bulletin d'adhésion ! La dernière page du bulletin est faite pour être abondamment photocopiée !

Allez ! On s'y met ?

Jean Desfonds

Frais d'assemblée générale – Conseil d'administration à renforcer

À lire attentivement par tous

Notre CA a souhaité encourager la présence à notre AG de tous ceux qui animent localement l'APRC et contribuent à développer son action.

Il a donc décidé de favoriser par des remboursements de frais, la présence à Nantes de tous les **correspondants locaux** et **référents juridiques**.

En voici les modalités pratiques :

Les frais de trajet seront remboursés à tous les correspondants locaux et référents juridiques, sur justificatifs, avec **plafonnement au coût le moins élevé des transports en commun** (prendre son billet suffisamment à l'avance et utiliser au mieux les cartes de réduction, « senior », « escapades » ou autres...).

L'usage en vigueur depuis la fondation demeure : tous les adhérents pour qui la présence à l'AG représente une dépense trop lourde au regard de leur budget peuvent faire appel à la solidarité de l'Association. En fonction des dons reçus pour l'AG, l'Association déterminera à quelle hauteur elle peut prendre en charge les remboursements demandés.

Aussi, nous comptons sur un important effort de solidarité de la part :

- de ceux qui ne viennent pas à l'AG ;
- de ceux qui n'auront que de petits frais de déplacement ;
- de tous ceux qui sont un peu plus "à l'aise".

Qu'ils soient ici remerciés de faire très vite un versement de "solidarité spéciale AG de Nantes" en utilisant la feuille d'inscription à l'AG, même s'ils ne viennent pas. Une rubrique est prévue pour ça au verso, comme chaque année.

Jean Desfonds
Président

Thérèse Giquel
Trésorière

Appel pour renforcer le CA

Le CA est le cœur de l'Association : il se doit de battre à un rythme puissant et régulier et nous devons particulièrement veiller à sa constitution. De ceux qui acceptent d'en faire partie, nous attendons qu'ils mettent au service de tous leurs compétences éventuelles (en matière de droit, de comptabilité/gestion, d'organisation, de négociation...) et leur sagesse pour décider des moyens à mettre en œuvre : le CA a en effet la mission de donner corps, tout au long de l'année, aux orientations adoptées en Assemblée générale.

Pas de « pots de fleurs », donc, qui se contenteraient de régulièrement « monter à Paris », mais des membres solidaires qui débattent, mais surtout se répartissent les tâches, les rendant supportables à chacun et informant régulièrement le conseil de leur avancement, acceptent de recevoir des mandats associatifs et sachent en rendre compte.

Nous sommes en dessous de la représentation statutaire fixée à 15/1 000. La convocation ci-contre vous indique les membres qui seront cette année en fin de mandat. En outre, Jean-Jacques Darties, nouvel adhérent qui avait été coopté comme administrateur, s'est ensuite adressé au bureau en ces termes : « J'espère avoir été bien compris : je demande à être rayé des adhérents ».

Que chacun se demande si le moment n'est pas venu pour lui de prendre sa part de cet indispensable travail et de venir relayer ceux qui s'en vont ou renforcer cette équipe.

Que ceux qui sont prêts à donner du temps au service de notre ensemble veuillent bien se faire connaître et m'adresser un courrier de motivation, même par mail : jeandesfonds@wanadoo.fr

Jean Desfonds, président.

Convocation à l'assemblée générale

APRC - Association pour une retraite convenable

le 3 décembre 2009

Tout courrier est à adresser à : Marie-Henriette PRIGNOT
Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11, 145 Av. de la Libération, 33110 LE BOUSCAT

Chère adhérente, cher adhérent,

Nous vous invitons à participer à notre Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2009, qui se déroulera à la Maison d'accueil « Les Naudières » (près de Nantes).

Dates : **du samedi 13 février 2010 à 14 H 30 au dimanche 14 février 2010 à 12 H 30.**
Le nouveau conseil devant se réunir après l'AG, prévoir une rallonge jusqu'à 15 H 30.

Lieu : **Nantes** (près de) : Centre Spirituel Diocésain « Les Naudières », 31 rue des Naudières
44400 REZÉ Tel : 02 40 75 51 74

Des ateliers sont proposés à ceux qui seront présents pour l'assemblée générale, à son occasion et avant sa réunion, le samedi de 10 heures à midi, dont ceux-ci :

1. « Procès et/ou négociations » : animé par un des participants à la réunion de Montpellier ;
2. « Procédure » : animé par Jean DOUSSAL ;
3. « Communautés nouvelles » : animé par le groupe qui en a la charge.

ORDRE DU JOUR

Le samedi 13 février

14 H 00 Accueil, formalités administratives, décompte des présents et des représentés.

14 H 30 Ouverture de l'assemblée générale ordinaire.

1. Présentation du rapport d'activité pour l'exercice 2009.

Vote

Présentation du rapport financier avec intervention du vérificateur des comptes.

Vote

Ces documents vous seront adressés avec les reçus fiscaux vers la mi-janvier.

« L'assemblée générale... entend le rapport moral du président et le rapport financier du trésorier sur lesquels elle se prononce par vote » (art. 8.a).

2. La situation de l'Association à la veille de l'AG

Ce qui a été fait depuis le 1er janvier et ce qui est déjà prévu pour le futur proche.

Intervention du Pr. COURSIER : conséquences des arrêts de cassation, colloque juridique à Paris...

3. Renouvellement du conseil d'administration (à 18 H 00)

En fin de 3^{ème} mandat : Personne

En fin de 2^{ème} mandat : Claude-Madeleine OUDOT.

En fin de 1^{er} mandat : Anne LEGEAY, Catherina HOLLAND, Jean DOUSSAL

Ne poursuivent pas leur mandat :

Appel à candidatures est lancé dès aujourd'hui. Merci de les adresser au président d'ici le 9 janvier 2010, en vue de la réunion du conseil qui aura lieu le 14 janvier. Pensez dans vos rencontres locales au nécessaire renforcement de notre CA.

4. Propositions en vue des orientations qui seront débattues et votées le lendemain.

19 H 00 Repas, précédé ou suivi de la réunion du nouveau conseil qui devra désigner son bureau.

Le dimanche 14 février à 9 H 00

5. Orientations (de 9 H 00 à 11 H 00)

« L'assemblée générale délibère aussi sur le rapport d'orientation et ses incidences financières qui seront obligatoirement soumis à un vote » (art. 13.a).

6. Montant des cotisations.

Vote.

Les orientations prises peuvent peser sur le montant indicatif à voter. « Le montant de la cotisation annuelle obligatoire de tout adhérent est fixé à titre indicatif par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration » (art. 6).

12 H 30 Fin de séance

Le nouveau conseil d'administration se réunira de nouveau à 14 H 00.

L'AG côté pratique...

1) Pour trouver le Centre des Naudières, 31 rue des Naudières, 44400 REZÉ

Voir le site : <http://nantes.ccf.fr/presentationdiocese/lesnaudieres/presentationdesnaudieres.htm>

2) Délais d'inscription

C'est le courrier confirmant le nombre de chambres et le nombre de repas pour chaque jour qui tient lieu de contrat. Pour établir ce contrat, les inscriptions seront arrêtées **le 15 janvier**. Les réservations hors délais peuvent ne pas être honorées, mais l'association devra payer les chambres réservées, qu'elles soient occupées ou non (idem pour les repas, qu'ils soient consommés ou non).

3) Pour l'organisation

L'équipe locale fera la mise sous enveloppe des documents d'AG le **vendredi 29 janvier** ; elle doit les détenir au plus tard le **26 janvier** (délais de photocopie).

4) Pour se rendre aux Naudières :

Si vous venez par le train, à votre arrivée à la Gare de Nantes, **prendre la sortie SUD**, une équipe vous attendra dans le hall d'entrée de la sortie SUD, si vous avez prévenu.

Veillez donc, lorsque vous vous serez inscrit pour venir à l'AG et dès que possible, vous signaler à : Yves GIRARD : 06 88 24 96 33 girardvves44@aol.com ou Gérard PARINGAUX : 06 83 71 01 97.

Si vous venez par la route, notez bien que plusieurs Naudières existent dans les environs et bien régler son GPS sur 44400 REZÉ (bien des cartes et autres GPS ne connaissent pas Rezé-lès-Nantes).

Si vous arrivez par le périphérique : sortir Porte de Rezé, N°49

Au rond point prendre la **direction Ragon** et continuer toujours tout droit direction **Pont-Rousseau**, sur près de deux kilomètres.

Sur la droite de la rue Ch. Rivière, un panneau signale **Centre des Naudières**.

L'entrée est au fond de cette courte rue.



Pour être présent ou représenté, renvoyez votre bulletin de participation !

Un seul document à remplir ! C'est le « bulletin de participation – pouvoir » qui est sur une page entière.

Merci de le renvoyer à l'adresse indiquée, après en avoir rempli toutes les rubriques.

Respectez le délai indiqué au début du bulletin de participation ...

Pour votre bonne inscription et la bonne ambiance de l'AG.

Noté au fil des jours...

Catherina HOLLAND tient à jour l'agenda de l'adhérent qui se trouve sur notre site web et, consciencieusement, note les rendez-vous importants pour l'ARPC. Elle a sélectionné pour les lecteurs de ce Bulletin d'information, quelques événements qui contribuent à la vie de la planète APRC...

Septembre 2009

Rencontres associatives

- 1 réunion du bureau et du CA
- 3 rencontres de groupes régionaux Nord-Pas-de-Calais, Bourgogne, Loire Atlantique.

➤ Actions juridiques

- 8 audiences, concernant 8 adhérents, sur 8 TASS* différents : Valence, Paris, Lille, Nîmes, Caen, Guéret, La Roche sur Yon et Dijon.
- 1 audience au Tribunal de Grande Instance de Paris (voir ci-dessous un extrait du jugement).
- 5 arrêts de la cour de cassation, en faveur de cinq adhérents, sur l'affiliation (noviciat).
- 2 jugements sur la compétence, prononcés par les TASS de Mâcon et de Toulouse qui se déclarent incompétents ; ils concernent 6 adhérents qui font appel car au cours des mois précédents, 5 adhérents avaient obtenu de 5 TASS différents, une décision favorable sur la même compétence.

Octobre 2009

Rencontres associatives

- 2 rencontres régionales :
 - Maine et Loire, Drôme - Ardèche ;
- 1 rencontre des dirigeants de la Caisse des cultes avec l'APRC (compte-rendu dans ce bulletin).

Actions juridiques

- 3 audiences TASS : Rennes, Annecy et Bourg-en-Bresse ;
- 1 jugement, du TASS de Beauvais : « *Le tribunal se déclare incompétent pour connaître les demandes formulées à l'encontre de l'association diocésaine, et pour les autres demandes renvoie le dossier à l'audience du 14 janvier* ».
- 5 arrêts prononcés par la cour de cassation, concernant 5 adhérents (dont 4 adhérentes) :
« *C'est sans excès de pouvoir et sans méconnaître les dispositions des articles 1^{er} de la loi du 9 décembre 1905 et 9 de la Convention de sauvegarde des droits et des libertés fondamentales, que la cour d'appel, qui n'était pas tenue de se référer aux statuts de la congrégation, a pu décider que la période de noviciat devait être prise en compte dans le calcul des droits à pension de l'intéressé...* » (extrait de l'arrêt n° 1611 FS-D du 22 octobre 2009).

Novembre 2009 (jusqu'à ce jour).

Rencontres associatives

- 4 rencontres locales à Caen, en Bretagne, en Gironde-Landes et en Languedoc-Roussillon sud (où Régis PASCAL passe la fonction de CL à Ph. HUI) ;
- Réunion du Bureau et du CA ;
- Réunion des membres de la commission juridique, du Bureau et de notre conseiller juridique.

Actions juridiques

- 4 audiences TASS : Besançon, Lille, Caen et Carcassonne.
- 1 audience en cour d'appel de Limoges (prononcé du jugement prévu pour décembre) ;
- 3 adhérents qui attendaient le jugement de la cour d'appel de Rennes, doivent attendre janvier 2010 (reports de délibéré et reports d'audiences) ;

Nota bene.

Le 2 novembre, le tribunal de Grande Instance de Paris a rendu un jugement favorable à l'égard d'une adhérente. Il s'agissait d'une demande faite par celle-ci contre sa congrégation et sollicitant dommages et intérêts pour le non respect de l'équité dans le contrat mutuel qui les avait liées. Ce jugement stipule en particulier : *"Il résulte de ces études quand bien même elles n'ont pas la valeur d'une norme légale, la prise de conscience par les autorités religieuses de la nécessité de pourvoir aux besoins du religieux quittant sa communauté. Il reste que, en l'espèce, l'octroi à Madame X d'une somme de 4500 euros ne satisfait manifestement pas aux exigences de l'équité mises en avant par le canon 702 et l'article 1135 du code civil..* ».

Suite à l'audience du 17 septembre, le TASS de Mâcon a infirmé par son jugement du 19 de ce mois la décision de la Commission de Recours Amiable de la CAVIMAC en date du 29 mars 2007 qui refusait la validation de 14 trimestres du Grand Séminaire à un adhérent.

Ce sont là deux très bonnes nouvelles qui peuvent en présager d'autres.

Catherina Holland

* Tribunal des affaires de sécurité sociale.

Dossier ACP : êtes-vous sûrs d'avoir fait le plein de l'ACP ?

Tous les adhérents et sympathisants de l'APRC connaissent notre objectif statutaire : obtenir pour tous les AMC une véritable retraite et à part entière.

Seuls les anciens diocésains de plus de 75 ans peuvent aujourd'hui jouir de ce droit (via l'USM2 totalité), suivis à quelque distance par leurs collègues qui n'ont pas atteint cet âge (via l'USM2 partage). Tous ceux qui lisent ce bulletin depuis plusieurs années connaissent nos demandes aux autorités cultuelles pour une extension du dispositif USM2 totalité à tous les AMC.

Faute de ce droit, notre lutte vise aussi l'amélioration des aides sociales, attribuées sous condition de ressources. L'ACP, en fait partie.

*Malgré la nouvelle dénomination complète de cette allocation qui est : « **allocation complémentaire de ressources aux anciens... membres des collectivités religieuses** », nous conservons le sigle ACP, plus facile à retenir.*

Jean Doussal fait le point pour tous les lecteurs du bulletin APRC et nous mettons cet article dans un numéro qui est expédié par La Poste, car ceux d'entre nous qui ont les plus faibles ressources sont souvent contraints de renoncer aux moyens de connexion à l'Internet.

Préambule

Le présent article qui n'a aucune prétention à présenter des outils de contrôle de la Cavimac, se voudrait essentiellement pratique : parmi les AMC percevant l'ACP, beaucoup n'ont même pas vérifié si l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 2009, avait été appliquée à leur situation. Certains de ceux qui ont fait cette vérification, ont eu la surprise de constater que le compte n'y était pas !... D'autres enfin ont réagi après avoir reçu, souvent par erreur, des demandes de restitution de sommes « indues ».

Mais comment vérifier de manière simple, si on est réfractaire aux soustractions ?

Précision utile, l'ACP est une allocation calculée par différence entre un plafond fixé par la Cavimac et le total des autres ressources.

1. Pour la vérification, un tableau disponible sur le site de l'APRC

Le tableau ci-contre qui est disponible sur le site de l'APRC au format Excel, devrait permettre une vérification indicative **aux allocataires, aux correspondants locaux qui peuvent les aider, et à tous ceux qui ne perçoivent pas l'ACP.**

Ils pourront alors faire rapidement le point, et le cas échéant la réclamer.

1.1. Étape numéro 1 : prenez votre déclaration d'impôt pour 2008

Afin de simplifier au maximum cette opération de vérification, et sans entrer dans tous les détails, nous invitons les bénéficiaires actuels et potentiels à prendre leur déclaration d'impôt préremplie du printemps 2009 (déclaration des revenus 2008) et à se reporter au bas de la page 2 où figurent, selon les données détenues par l'administration, les revenus à déclarer :

- pension CRAM ;
- autres pensions, à l'exception de la Cavimac ;
- retraites complémentaires
- autres revenus imposables (faites l'addition si besoin).

Portez ces chiffres sur le tableau de vérification.

De manière « transparente » pour vous, il en fera la répartition sur tous les mois de l'année.

1.2. Étape numéro 2 : examinez votre situation familiale.

Les enfants à prendre en compte sont ceux qui sont fiscalement à charge¹.

En fonction de votre situation « personne seule » ou « couple », mettez le chiffre « 1 » dans la cellule appropriée. Inscrire le nombre des enfants à charges.

1.3. Étape numéro 3 : prendre votre relevé de compte entre février 2009 et septembre 2009².

A partir des chiffres figurant sur votre relevé de compte, inscrire dans les cases correspondantes :

- le montant de votre pension Cavimac
- le montant de l'ACP (allocation complémentaire de ressources aux AMC).

1.4. Étape numéro 4 : observer la case « Montant du rappel ».

La case « montant du rappel » indique ce que vous auriez dû recevoir au début du mois de novembre 2009 pour rattrapage de l'augmentation à effet du 1^{er} janvier 2009. Vérifier que vous avez bien perçu cette somme (en espérant qu'elle ne soit pas négative !).

Si tel n'est pas le cas, vérifiez à nouveau toutes les données que vous avez saisies et comparez-les avec les déclarations que vous avez faites à la Cavimac.

Si vous constatez vraiment un écart ou si vous n'aviez pas fait de déclaration de ressources à la Cavimac, rendez-vous au § 3, ci-dessous.

2. La feuille de calcul sur le site.

Voici l'image de la feuille de saisie, telle que vous la trouverez sur le site, avec de la couleur en plus pour vous guider (*pour ce bulletin en noir et blanc, imaginez !*). Pour accéder à ce tableau :

Si vous avez Excel, téléchargez ici : http://www.aprc.asso.fr/npds/docaprc/retraite/ACP_verification_droits.xls

Sinon, cliquez sur ce lien ou tapez-le dans votre navigateur : <http://www.aprc.asso.fr/npds/article.php?sid=135>

Seules les cases jaunes sont à renseigner.		
Nom	Exemple	
Prénom	Pipo	
Situation de famille		
Je suis une personne fiscalement seule	1	Inscrire 1 si vrai 0 (zéro) si faux
J'établis ma déclaration fiscale avec mon conjoint	0	
Nombre d'enfants fiscalement à charge	0	Inscrire le nombre
Pensions de retraite (sauf Cavimac) / montants annuels		
Régime général (CRAM)	1833	Prendre les valeurs sur la page 2 de la déclaration préremplie de 2008
Régime complémentaire	745	
Autres pensions (sauf Cavimac)	180	
Autres revenus imposables (sauf pension Cavimac)	0	
Sommes versées par la Cavimac / montants mensuels pour 2008		
Pension Cavimac	385.75	Prendre le montant de janvier 2009
ACP	248.27	

Montant du rappel	
Montant qui aurait dû être versé en novembre 2009	193.84

Ceux veulent connaître le fonctionnement du tableau cliquent sur l'onglet « Calculs ».

3. Après de qui intervenir ?

Anne LEGEAY et Henri GIQUEL, administrateurs à la Cavimac, sont disponibles pour intervenir.

Volontairement cet article n'est pas rentré dans toutes les subtilités, et donc la somme exacte ne saurait être trouvée à l'aide de ce tableau. La CAVIMAC valorise les chiffres de 2008 en fonction de l'évolution des pensions, elle tient compte aussi des « autres revenus » de façon parfois contestable. Mais pour l'heure, l'urgence est de vérifier l'application de l'augmentation annoncée, ce qui ne semble pas être la règle, selon les échos que nous avons eus.

Simplement en cas de doute, prenez contact avec Anne LEGEAY, le plus tôt possible, car il sera difficile de rattraper les mauvaises applications de cette augmentation une fois l'année 2009 achevée.

Anne LEGEAY : Tél. (02) 40 46 59 75 ou legeay44.anne@orange.fr

L'APRC n'étant pas le contrôleur de la Cavimac, nous vous invitons à formuler vos éventuelles demandes en passant par nos représentants plutôt que par interpellation directe de la Caisse.

Jean DOUSSAL

¹ Il s'agit des enfants fiscalement à charge, mais...

Si un enfant fait sa déclaration fiscale indépendamment de ses parents, il peut néanmoins recevoir d'eux une pension alimentaire (par exemple s'il est toujours étudiant). Cette pension alimentaire versée par les parents fait baisser le revenu imposable net (et donc les « ressources » prises en compte par la Cavimac).

² Attention, le 1er versement au titre de 2009 est au 10 février, le versement de janvier étant celui de décembre 2008. Et de même en fin d'année, le versement au titre de décembre 2009 sera celui du 10 janvier 2010.

Rappel de quelques liens utiles.

Fiche technique 501 de la Cavimac, presque tout ce qu'il faut savoir sur l'ACP :

http://www.cavimac.fr/fiches_teknik/fiches_pdf/fiche_501-allocation-complementaire-de-ressources-aux-anciens-ministres-des-cultes-et-aux-anciens-membres-de-congregations-et-collectivites-religieuses.pdf

Le montant de l'ASPA : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16910.xhtml>

Dossier ACP, une première : l'APRC fait une enquête par son site.

Comme l'article précédent de ce dossier ACP, ces pages sont nées des interrogations qui nous sont parvenues des adhérents qui ne voyaient pas arriver l'augmentation prévue pour le 1^{er} janvier 2009. Nous voulions savoir de manière plus large, si cette augmentation était appliquée, 9 mois après sa promesse.

Avec nos faibles moyens, mais grâce à des efforts conjugués, nous avons utilisé un logiciel d'enquête que Georges DELENNE (qui assure la maintenance de notre site) a trouvé en distribution libre et adapté à notre besoin. Nous profitons de ces lignes pour l'en remercier.

Voici donc les questions auxquelles les allocataires de l'ACP étaient invités à répondre. Les adhérents non concernés pouvaient le consulter et choisir ensuite l'option « ne pas envoyer ». Elles sont suivies de quelques commentaires de Paul CHIRAT qui en avait construit l'organigramme.

Ne disposant pas ici des possibilités de l'Internet, l'enchaînement des questions reste à imaginer par le lecteur, car certaines réponses décidaient de la question suivante. Pour chaque question, est noté le nombre de réponses.

Enquête sur l'augmentation de l'ACP en 2009

Après avoir obtenu une forte augmentation de l'allocation ACP, à compter du 1^{er} janvier 2009, L'APRC voudrait savoir ce qu'il en est aujourd'hui, fin 2009.

En répondant à ce questionnaire anonyme, vous nous permettez de connaître les résultats de nos interventions auprès de la Cavimac et surtout de les améliorer ou de les prolonger si besoin.

Vous ne **pouvez répondre qu'une seule fois par personne** à ce questionnaire.

À chaque étape, vous pouvez revenir sur une réponse précédente et la modifier si besoin. Il faut répondre à chaque question pour pouvoir passer automatiquement à la suivante.

Il y a 16 questions dans ce questionnaire, « **ACP questionnaire** ».

Nombre total des réponses reçues :

Questionnaires entièrement remplis	36
Questionnaires incomplètement remplis	26

1 À quelle année remonte votre première demande ACP ?

Avant 2008	34
2008	2
2009	6

2 Votre demande a-t-elle été acceptée ?

Oui	26
Non	8
J'attends la réponse ou le versement	4

3 Le premier versement a-t-il eu lieu dans un délai raisonnable ?

Oui	25
Non	1

4 Avant augmentation 2009, le montant versé correspondait-il à la valeur indiquée par l'APRC ?

Oui	8
Non, plus faible	3
Non, plus élevé	0
Je n'ai pas vérifié	15

5 Avez-vous fait une réclamation ?

Oui	0
Non	3

Les 3 questions suivantes (6, 7, 8) n'étaient accessibles que si la réponse à la question 5 était « OUI ». Elles deviennent donc sans objet, mais il est important de les connaître.

6 Avez-vous eu une réponse ?

Oui	sans objet.
Non	sans objet.

7 La réponse vous est parvenue dans un délai inférieur à 2 mois ?	
Oui	sans objet.
Non	sans objet.
Ma demande est récente, j'attends	sans objet.
8 Cette réponse vous a-t-elle donné satisfaction ?	
Oui	sans objet.
Non	sans objet.
9 Depuis juillet, avez-vous reçu une enquête de réexamen de votre dossier ?	
Oui	9
Non	25
10 Avez-vous répondu dans un délai inférieur à 1 mois ?	
Oui	8
Non	1
11 Avez-vous perçu un versement de rappel pour 2009 ?	
Oui	4
Non	30
12 Ce rappel a-t-il été accompagné (avant ou après) du lettre explicative ?	
Oui	1
Non	3
13 Le montant du rappel correspond-il à l'augmentation annoncée ?	
Oui	1
Non, plus faible	1
Non, plus élevé	0
Je n'ai pas vérifié	2
14 En avez-vous informé l'APRC ?	
Oui	8
Non	26
15 Estimez-vous que les difficultés que vous auriez pu rencontrer ont été résolues normalement ?	
Oui	4
Non	11
Pas concerné	18
16 Commentaire libre. Merci de limiter votre texte à une centaine de mots.	

Ce que nous avons appris.

Contrairement aux apparences, le nombre des adhérents qui ont répondu est important car au début de l'année 2009, la Cavimac annonçait que l'ACP concernait uniquement quelque 500 pensionnés. Si l'on considère qu'ils font partie de ceux qui ont les revenus les plus faibles, on comprend qu'ils peuvent être privés de l'Internet. Parmi les adhérents non concernés, 20 ont envoyé un message de félicitations et 6 ont déclaré ne pas saisir la différence entre les aides diverses qu'ils sont contraints d'accepter...

Parmi ceux qui perçoivent cette allocation, très peu sont en mesure d'en vérifier le montant. Et des 3 qui ont trouvé qu'ils n'avaient pas leur compte, aucun n'a fait de démarche. La confiance est totale.

Certains sont bons en maths, mais pas en gestion ; exemple : « *Comme l'année 2009 n'est pas terminée, j'attends le 1er janvier 2010 pour réclamer les 239 € qui me manquent selon les comptes de rattrapage* ». Espérons que cet adhérent se reconnaîtra et lira l'article précédent très attentivement et jusqu'au bout, y compris les notes.

Ce qui ressort surtout, c'est le souhait d'une meilleure communication de la Cavimac sur la nature et la composition des montants qu'elle verse.

Ce sont ces constats et quelques autres, tirés surtout des 28 commentaires reçus, qui nous ont conduits à élaborer l'outil de vérification largement décrit dans l'article précédent.

Entendrons-nous encore dans nos réunions des observations telles que :

« Je n'ai que 750 € pour vivre ! » ?

Échos des régions.

On remarque qu'au cours des derniers mois, il y a eu un peu moins de rencontres régionales, peut-être parce que, avec l'approche de l'AG de Nantes, les groupes comptent en programmer plutôt au cours des prochaines semaines pour pouvoir échanger et retenir les orientations qu'ils souhaitent voir prendre en considération à l'occasion de cette Assemblée.

Ce qui est loin cependant de vouloir dire qu'il n'y en a pas eu du tout. Ainsi, on relève depuis la publication de dernier bulletin la tenue d'une rencontre de Nantes (fin septembre), d'une du Maine et Loire et de Drôme -Ardèche (en octobre), d'une de Gironde-Landes, Normandie, Bretagne, et Roussillon-Languedoc Ouest (en novembre). Sans oublier les prévisions pour le 15 décembre de la tenue de celle de l'Ain-Rhône-Isère avec Marcel CHOCHOIS, pour le 15 décembre également de celle de Bourgogne avec Alain GAUTHIER, pour le 19 décembre de l'Ile de France avec Jean BOURSIER, et pour le 31 janvier de celle de Franche Comté avec Simon Girardet. Et, nouvelle inédite, Simon nous écrit : " J'ai fait un périple Franche Comté du 16 au 19/11 pour rencontrer une quinzaine d'AMC... des visites d'une exceptionnelle richesse ! Pouvons-nous voir dans cette heureuse initiative une façon d'adapter le chemin de Compostelle à la vie de l'APRC ? Dans tous les cas, tout cela est bien la preuve que la vitalité des régions ne fléchit pas.

Il convient de souligner ici aussi, qu'alors que les adhérents de la Normandie ne s'étaient pas retrouvés depuis des années, Christiane P. et Jeanne L., en tant que membres du pôle "la vie des régions ", les ont invités à une réunion organisée par elles à Caen le 17 novembre. Cette date fut choisie afin que les participants puissent accompagner Cécile L. pour son audience au TASS, ce qu'elle a beaucoup apprécié. Christiane et Jeanne espèrent n'avoir à tenir ce rôle de "suppléantes" que pour peu de temps et en attendant de céder la place au correspondant local qui surgirait du sein du groupe même.

Après que le groupe du Nord-Pas-de-Calais ait dû constater que ses recherches d'un lieu d'accueil pour notre prochaine assemblée générale n'aboutissaient pas, l'équipe nantaise-vendéenne, qui a aussitôt pris les relais, s'est depuis retrouvée deux fois pour s'assurer que tout soit organisé et que tout se déroule bien les 13 et 14 février, depuis le moment de notre accueil, jusqu'à la clôture de l'assemblée, et sans oublier la matinée réservée aux ateliers. Elle a prévu une dernière réunion pour le 16 janvier, car comme l'écrit Marie Claire B. : "Tout le monde veut y mettre du sien pour que ces journées soient réussies".

Catherina HOLLAND

Les régions et l'assemblée générale.

« L'assemblée générale se compose de tous les adhérents de l'association, présents ou représentés, à jour de leur cotisation annuelle ». Règlement intérieur de l'assemblée générale, Art. 1.1.

L'assemblée générale est le lieu par excellence de la rencontre du CA et des régions. Lieu où s'opère en même temps un double mouvement en direction du haut et du bas. Lieu où est soumis à l'approbation de toute l'association le rapport d'activité mené sous la responsabilité du président au cours de l'année écoulée. Lieu où sont portées au vote de l'assemblée les propositions retenues lors des réunions régionales. Et lieu où sera adoptée par tous, présents ou représentés, la direction que se donne l'association pour l'année à venir.

Un poète a écrit : "Un seul être vous manque et tout est dépeuplé". Nous pourrions dire avec bien moins de poésie : " une seule région n'est pas représentée à l'AG et c'est la vie de l'association qui en pâtit".

Afin que la prochaine assemblée de Nantes se rapproche encore plus de ce qu'elle doit être, redisons-le, une assemblée de **tous les adhérents** de l'association, il est prévu pour la première fois une prise en charge partielle de la participation des correspondants locaux et des référents juridiques. Et pour que les correspondants locaux représentent réellement leur région, nous encourageons chacun à prévoir une réunion locale pour pouvoir ensuite faire entendre cette voix régionale à l'AG.

Catherina HOLLAND

Renvoyés de première instance en cassation pendant quatre ans, on a gagné !

Après la victoire, très importante, remportée devant la cour de cassation, contre la Cavimac, sur la question de l'affiliation, Christiane Paurd nous fait part de cette épopée, telle qu'elle l'a vécue.

Rappelez-vous la chronologie.

Octobre 2005, réunion des APRCistes bretons à Sainte Anne d'Auray. Marie-Catherine présente son dossier retraite : six années manquent à l'appel dans deux congrégations successives ; elle n'est pas prête à ester en justice. Jean Doussal, scandalisé, décide de se lancer dans la bagarre pour toutes les Marie-Catherine de France et de Navarre.

Le 15 décembre 2005, devant le refus de la Cavimac de prendre en compte ses trimestres de postulat et noviciat, Jean Doussal saisit le TASS de Vannes. Pionnier des pionniers, il mouille sa chemise et se lance, pas du tout à l'aveuglette : il a consulté les textes réglementaires qui lui confirment que, oui, il a été membre d'une communauté et qu'il aurait dû être déclaré comme tel dès le départ. Devant le tribunal, après avoir monté son dossier, il plaide sa cause, la nôtre ; il y a travaillé avec Loré de GARAMENDI, Jean DESFONDS et Paul CHIRAT, coprésidents de l'époque.

Début 2006, Thérèse GIQUEL le suit et saisit la commission de recours amiable de la Cavimac (CRA) qui, après sa séance du 30 mars 2006, lui dit « niet ! ». La notification lui est envoyée le 16 mai.

Juste la veille, le dossier de Jean DOUSSAL remportait la première victoire d'une requête contre la Cavimac, formulée devant un TASS. Les médias diffusent l'information. Jean écrit aux responsables de la Cavimac en tendant la main : « *Essayons d'éviter des procès, négociations !* ». Il se heurte à une fin de non recevoir. Cependant les autorités religieuses catholiques font modifier le règlement intérieur de la Cavimac : désormais, novices et séminaristes doivent être affiliés à la Cavimac. Un pas en avant..., mais la Cavimac fait appel de la décision du TASS de Vannes.

Louissette GICQUEL, Colette LANGLOIS et Christiane PAURD se lancent à leur tour et saisissent la CRA en mai 2006. Puis, en août 2006, un peu avant de recevoir les refus (tardifs) de la CRA, elles saisissent le TASS de Rennes. Jean DOUSSAL monte leurs dossiers qu'elles auront « seulement » à personnaliser, ce qui ne les empêche pas de suer sang et eau. L'audience, prévue le 19 octobre 2006, est reportée, comme souvent, nous l'apprendrons... Nous avons reçu (la veille !) les conclusions (argumentation) de la Cavimac qui avance :

- que le TASS est incompétent et que nous devrions nous adresser à un tribunal ecclésiastique (argument d'incompétence que la Cavimac soutient encore) ;
- qu'il y a prescription trentenaire (celui qui a commencé à travailler à 17 ans, doit avoir fait valoir tous ses droits à pension avant l'âge de 47 ans !) ;
- que le règlement intérieur de la caisse, datant de 1989 et approuvé par arrêté ministériel est applicable, même s'il est postérieur à notre présence en communauté.

Sueurs froides, nouvelle plongée dans les dossiers, recherches pour trouver les réponses adéquates. Tout le monde s'y met. La plaidoirie a lieu le 23 novembre

2006. Chacun des cinq plaignants prend la parole à son tour, se complétant mutuellement. La salle du tribunal est pleine d'AMC aussi émus que les plaignantes. Les juges sont attentifs.

Le 25 janvier 2007, le TASS de Rennes donne raison aux quatre d'Ille-et-Vilaine (on dit « les rennaises », mais c'est inexact, Christiane étant plus près de Saint Malo). On fait la fête.

La Cavimac, il fallait s'y attendre, fait appel... Nous obtenons que les 4 dossiers d'Ille-et-Vilaine soient traités par la cour d'appel de Rennes en même temps que celui de Jean DOUSSAL (Vannes). Retour aux argumentations, chacun se gratte la tête, s'arrache les cheveux. Première audience le 30 mai 2007 : report. C'est une manie ? Nous avons beaucoup de chance. L'audience est reportée au 14 novembre 2007, et... nouveau report, les grèves SNCF étant invoquées par l'avocat de la Cavimac. Il dépose de nouvelles conclusions, nous obligeant à refondre totalement les nôtres, encore et toujours plus belles, plus solides ! On peut reconnaître ceci à la partie adverse : elle nous a fait approfondir et explorer toutes les pistes.

Le 9 janvier 2008 : ça y est, l'audience d'appel a lieu dans la plus grande salle du Parlement de Bretagne pleine de dorures, avec fresques aux plafonds. Les juges ont du mal à nous laisser passer la « clôture » qui sépare le commun des mortels des initiés car il n'est pas fréquent que des gens se présentent sans avocat. L'audience est du style catastrophique de notre côté. Les juges ne veulent pas nous écouter lire le petit « laïus » que nous avons préparé, comme cela s'était passé au TASS : ils posent des questions auxquelles, par manque d'habitude, nous avons bien du mal à répondre. Nous sortons un peu démoralisés.

Le 13 février 2008, la cour d'appel nous donne raison : soulagement, surprise, fierté, sentiment d'être entendus. Notre plaidoirie que nous mésestimions a été largement compensée par le dossier qui s'est avéré solide.

La Cavimac se pourvoira en cassation.

La représentation par avocat spécial étant obligatoire à ce niveau, l'APRC décide d'en prendre en charge les frais et participe à sa recherche qui s'arrête sur Me Gattineau. Le dossier de cassation se prépare pratiquement sans nous, ce qui est frustrant... mais reposant. Tout de même, notre avocat sollicite notre avis sur les arguments développés par la partie adverse et nous répondons par un document commun d'une dizaine de pages dont il tiendra compte avec une grande efficacité. Notre seul regret fut qu'il ait déposé son mémoire sans que nous puissions en faire une dernière lecture.

Deux des « demanderesses » accompagnées de deux adhérents parisiens, assistent à l'audience en Cour de cassation le 24 septembre 2009. Rien n'est alors considéré comme joué : si le magistrat rapporteur et notre avocat semblent avoir fait pencher la balance en notre faveur, l'avocat général et l'avocat de la Cavimac ont pesé en sens inverse. On attend...

Et le 22 octobre 2009, nous appelons le greffe de la Cour de cassation qui nous dit « le pourvoi est rejeté ». Nous n'osons pas y croire. Qu'est-ce que ça signifie ? Comprenons-nous bien ? Notre avocat nous appelle : « Oui, nous avons gagné ». La cour de cassation a purement et simplement rejeté le pourvoi de la Cavimac. Thérèse, Colette, Louïsette et Christiane sont ensemble pour recevoir cette nouvelle : éberluées, stupéfaites, sidérées –aucun adjectif ne suffit à décrire leur état d'esprit. Appels téléphoniques et courriels se succèdent pour que toute la France soit mise au courant.

Et maintenant, pour les autres dossiers ? Chacun se pose la question... A ce que je comprends :

- Pour les cinq dossiers en cause, l'affaire s'arrête là : nous avons gagné. La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi de la Cavimac, ça ne peut pas repartir sur un nouveau tribunal.
- Pour les autres dossiers qui traitent de la même demande (trimestres de postulat ou noviciat), les TASS

appliqueront la jurisprudence que la cour de cassation vient d'établir, le 22 octobre 2009.

- Les dossiers traitant des années de séminaire et du minimum contributif restent à défendre.
- Les dossiers dits « communautés nouvelles » restent également à défendre : l'arrêt de la Cour de cassation aidera de façon certaine ; mais demeure le problème de la non reconnaissance « culturelle » ou d'une reconnaissance tardive. Cette défense me semble très bien partie.

En conclusion :

Dieu sait que nous en avons bavé. Probablement n'aurions-nous pas seulement commencé si nous avions su dans quel dédale nous nous lançions... Mais **le jeu en valait la chandelle**, et nous sommes fiers de l'avoir fait.

Christiane PAURD

Facile à lire... Facile à faire ?

Vérification de nos comptes associatifs :

Nicole et Luc BATARD avaient accepté cette tâche pour les deux dernières Assemblées Générales. Annick et Victor GAUTIER vont prendre le relais.

**Que tous les quatre trouvent ici l'expression de notre merci, car :
« Pas facile à faire ! ».**

Campagne de vaccination à mener par les correspondants locaux :

Contre la distraction :.....Rappeler aux distraits de ne pas attendre le dernier moment pour payer leur cotisation !

Contre l'isolement :Faire jouer les réseaux interpersonnels (visite, téléphone, courrier, courriels) pour une entraide effective au niveau de la retraite, une information sur des droits ignorés... et des présences amicales réconfortantes !

Contre le désengagement :Les rencontres locales prochaines doivent préparer l'AG et lui faire remonter des questions et des orientations à adopter... Vérité première : une association est faite de membres mobilisés sur un même objectif...

« Facile à faire ! »

Faites des petits !

Nous avons pour la plupart dépassé l'âge d'une procréation raisonnable ! Mais imaginez que chaque APRCien sensibilise à notre cause un, deux ou trois familiers directement concernés ou spontanément solidaires, et leur glisse une feuille d'adhésion...

Du rêve ?

Pas le moins du monde !

Chiche !

« Facile à faire ! »

(Demi) Victoire pour nos amis espagnols.

*Jean Viguié suit de près les avancées et les espoirs de nos homologues espagnols (la FES).
Merci à lui de nous en faire part.*

Vous savez peut-être que les AMC espagnols peuvent racheter les cotisations qui correspondent à la période antérieure à l'instauration de la protection sociale des prêtres et religieux. Leur situation était donc pire que la nôtre puisque cette période n'a pas été considérée comme cotisée. Certains même comme les anciens missionnaires ayant exercé à l'étranger ou les membres des instituts séculiers, ne pouvaient pas racheter les cotisations. Un décret royal du 2 octobre dernier met fin à cette situation en même temps qu'il allonge pour tous les AMC la période d'étalement de la dette sans frais de leur part. Ainsi bon nombre d'AMC verront leur pension augmenter ; la retenue opérée jusque là sur leur pension pour le rachat des cotisations, sera diminuée ⁽¹⁾.

¹ Eh oui ! On retient sur leur pension, les cotisations qui n'ont pu être versées en temps opportun, l'Eglise d'Espagne n'ayant que tardivement accepté la création d'un régime de protection sociale de ses ressortissants.

Les responsables de la FES (l'APRC espagnole) espéraient que l'État épongerait définitivement la dette avec l'aide d'une contribution de l'Église. Du côté de l'Église rien n'est encore décidé. Pour l'État, il faudra encore attendre. Ils espèrent toujours car « dans les hautes instances du Gouvernement, on travaillerait à l'élaboration d'une mesure qui compléterait celles qui sont déjà prises ».

Que retenir de leur expérience ? Que même quand une loi est votée, on n'a pas gagné ⁽²⁾; on n'a gagné que lorsque les décrets d'application paraissent et sont appliqués à condition encore qu'ils ne trahissent pas la loi elle-même par leur insuffisance !

Jean VIGUIE

² Selon une loi datant de décembre 2007, « des mesures devaient être adoptées rendant possible l'amélioration des mécanismes de financement de l'augmentation des pensions (des AMC) ».

Ils nous ont quittés

Ces nouvelles nous parviennent avec le message d'une épouse, d'une fille, d'un ami... La pudeur des sentiments qui transparaissent est chaque fois pour nous un appel qui, au-delà de la tristesse que nous partageons, régénère notre combativité.

Correspondant local du Territoire de Belfort et Montbéliard, **Bernard LACREUSE** nous a quittés le 17 avril 2009 après quelques mois d'une maladie implacable. Tour à tour aumônier de lycée puis prêtre en paroisse, il fut conseiller municipal, membre du CCAS ainsi que d'Habitat et Humanisme et se consacra à l'alphabétisation et à l'insertion des jeunes. Il était fidèle aux rencontres régionales. Avec un retard dont nous les prions de nous excuser, nous assurons de notre profonde sympathie Nadine son épouse et leurs quatre enfants.

Pierre SAINTOT, entrepreneur et bâtisseur, époux d'Isabelle, AMC et adhérente APRC, a été accompagné par notre association en la personne de Simon GIRARDET (Franche-Comté) lors de ses obsèques le 27 septembre dernier en l'église Saint-Bénigne de Pontarlier.

Nous avons appris par son épouse Jeanne, le décès à Nice le 16 septembre dernier de **Michel DIDIER**, âgé de 83 ans, ex-diocésain de Dijon. Jeanne ajoute : « *Du fond du cœur, merci pour votre dévouement ; Michel a beaucoup souffert physiquement et moralement. J'étais là et ça lui suffisait* ».

Mon ciel déchiré

Mémoires d'un ancien prêtre ouvrier

de Pierre Verney

L'Harmattan, coll. Graveurs de mémoire, 16€

Né en 1924, l'auteur a été curé de paroisse dans le diocèse de Grenoble, prêtre au travail, responsable à « Échanges et dialogue », maire adjoint de sa commune. Marié, veuf, aujourd'hui retiré, il raconte son itinéraire spirituel, de la foi de son enfance à l'incroyance, en passant par le récit de sa vocation, de son ministère sacerdotal, de sa découverte du monde ouvrier, de sa contestation de l'autorité et de la doctrine catholiques et enfin de son rejet de l'institution et de toute forme de croyance.

C'est l'itinéraire d'un homme sincère qui n'a pas supporté que l'idéal évangélique soit trahi par ceux qui prétendent encore le représenter.

Sémaphores dans le brouillard. Poèmes d'espoir pour temps de crises

de Philippe BRAND

Société des écrivains

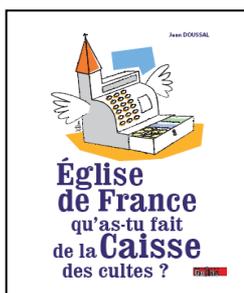
Regroupant des textes écrits entre 1994 et 2008, l'auteur donne des pistes symboliques pour « *une époque d'abondance matérielle et de brouillard des esprits* ». Entre découverte de soi et ouverture au monde, entre solitude, tendresse et solidarité, entre indifférence et engagement pour la planète, il suggère une démarche spirituelle laïque, délestée des dogmes religieux.

Il rend hommage à ceux qu'il appelle « *sémaphores* », ces hommes et femmes de lumière pour notre monde moderne, « *oies du Capitole* » qui dénoncent avant les autres les périls qui nous menacent.

Ceux qui ont espéré dans le renouveau chrétien de Vatican II seront sensibles à cette trajectoire vers l'humain en soi-même et dans nos semblables.

philippe.brand@wanadoo.fr

Église de France, qu'as-tu fait de la caisse... des cultes ?



L'article 4 de la loi de 1905 laisse aux cultes une très grande liberté d'organisation, mais sous réserve de l'ordre public dont la Sécurité sociale fait partie. Le 22 octobre 2009, par 5 arrêts la Cour de Cassation vient de confirmer la thèse du livre, et un jugement du Tribunal des Affaires de Sécurité sociale de Mâcon en date du 19 novembre condamne la Cavimac à reconnaître les années de grand séminaire pour les périodes avant le 1^{er} juillet 2006.

Le livre de notre ami Jean Doussal ne se limite pas à ce seul constat. Il décortique, à partir de la théorie des contrats et des obligations canoniques, les responsabilités des diocèses et des congrégations vis-à-vis de leurs membres. Il actualise la tradition canonique en tenant compte de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de Vatican II, et de la situation « hic et nunc » de l'Eglise en France. L'histoire de la Sécurité sociale du clergé depuis 1948... est relue, les erreurs commises sont dévoilées.

Le livre est disponible d'abord chez l'éditeur, ensuite et normalement dans toutes les librairies religieuses mais le plus souvent, sur commande. Il est également disponible sur les sites Internet en demandant le titre par « Google ». Il peut être expédié, dédié par l'auteur, en le contactant par sa messagerie jlassoud@wanadoo.fr.

Ce livre sera proposé à la vente, par son auteur, à l'AG de Nantes.

Prix : 20 €

Ne conservez pas cette page (presque) blanche !

Nous espérons que vous serez nombreux à en **utiliser le verso**.

- Pour payer votre cotisation 2010, dès le début de l'année.

Et si vous n'avez pas payé 2009 :

- Pour renouveler votre adhésion avant la fin de l'année.

Et dans tous les cas :

- Pour le photocopier en vue de nouvelles adhésions !

Le conseil d'administration de l'APRC, l'équipe de rédaction et de relecture de ce bulletin, tous ceux qui participent à la vie de l'Association au plus près du terrain (les correspondants locaux, les référents juridiques et tous ceux qui ont un engagement associatif...) vous souhaitent :

Une bonne année pour 2010 !

Autrement dit, nous nous souhaitons tous mutuellement la bonne année.

Ma cotisation : où en suis-je ?

Avec cet envoi postal, c'est simple de le savoir !

La version papier de ce bulletin vous est parvenue dans une enveloppe à fenêtre qui laissait voir votre adresse, indiquée sur votre fiche d'inscription à l'AG. Facile pour vous, en la lisant, de savoir si vous êtes à jour de cotisation pour 2009 : si vous n'êtes pas à jour, la date de votre dernière cotisation est mentionnée.

« Trop tard, j'ai déjà renvoyé ma fiche avec mon inscription !

— Vous êtes un adhérent modèle, et vous suivez bien les consignes. Suivez alors celles-ci :

Consultez votre correspondant local ;
ou le secrétariat par téléphone (09.79.32.25.70, tarification ordinaire) ;
ou par courrier (réponse uniquement par téléphone si un numéro est fourni) ;
ou encore par courriel : marie-henriette.prignot@orange.fr

— Merci, je vois qu'il y a toujours une solution qui favorise la participation à l'AG ! »

COTISATION D'ADHÉRENT / DON DE SYMPATHISANT –2009

La cotisation de l'adhérent est payable en début d'exercice (année civile) pour en couvrir les frais. Elle donne droit de vote à l'assemblée générale de l'exercice concerné.

L'APRC, association loi de 1901, créée en 1978, « a pour but d'obtenir une retraite convenable pour les personnes qui sont lésées, au regard de leur retraite, du fait d'un engagement religieux antérieur, ou du fait de leur affiliation au régime de protection sociale institué par la loi 78-4 du 2 janvier 1978, actuellement dénommé Cavimac, ou encore du fait qu'elles n'y sont pas affiliées alors qu'elles pourraient ou devraient l'être ».

Toute personne qui soutient cet objectif et veut participer à sa mise en œuvre peut en devenir **adhérent** en payant une cotisation. L'association souhaite aussi le soutien de **sympathisants** ; ce sont d'autres personnes qui, sans vouloir adhérer, veulent cependant apporter leur soutien ou marquer leur solidarité.

Adhérer à notre association c'est la soutenir, mais c'est aussi en acceptant les statuts (à demander).

Le montant de la cotisation est indicatif.

Le bulletin de l'APRC est envoyé aux adhérents.

Aucun versement de cotisation ou de don ne peut donner lieu à remboursement.

La loi sur les informations nominatives s'applique à ce formulaire. Pour demander correction ou suppression, écrire à l'adresse ci-contre, ou utiliser la messagerie du site (lien en bas de page).

APRC / Marie-Henriette PRIGNOT

Rés. Poincaré, Apt 42 ét. 11

145 Av. de la Libération

33110 LE BOUSCAT

Pour ne pas recopier l'adresse d'expédition ci-dessus, vous pouvez utiliser une enveloppe à fenêtre et plier ici : _____

Veuillez trouver ci-joint, un chèque de (entourez ou complétez) : Tarif indicatif : 2009

- | | | |
|-------------------------|--|-------------|
| 1. Adhérents | • Cotisation ordinaire (selon barème proposé par la dernière AG) : | 40 € |
| | • Cotisation minorée : 2 ^{ème} adhésion à la même adresse avec un seul bulletin... | 24 € |
| | • Cotisation hors barème : | € |
| | Une petite cotisation maintient l'adhésion, augmente notre nombre et donc notre représentativité. | |
| | • Don (toujours bienvenu) : | € |
| 2. Sympathisants | • Don (selon possibilités et volonté de soutien) : | € |

Un **reçu fiscal récapitulatif de tous les versements d'une année** est automatiquement envoyé au début de l'année qui suit le(s) versement(s), car le reçu fiscal se rapporte à l'année du (ou des) versement(s).

Voici mon adresse :

Nom et prénom

Téléphone :

Bâtiment ou lieu-dit

Rue

Code postal et commune

Adresse courriel

Pour mieux vous connaître et mieux vous défendre

Pour défendre notre cause, nous devons souvent dire qui nous sommes, combien nous sommes, d'où nous venons, quel est notre âge... toujours sous forme statistique et **jamais nominativement**.

Le renseignement de ce formulaire est facultatif mais n'hésitez pas à nous redire ce que vous nous avez déjà dit ou écrit !

Pour tous : Année de naissance

Pour les AMC : Nombre de trimestres à la Cavimac :

Quel est le nom de la « collectivité religieuse » où vous étiez en dernier lieu ?

Diocèse ou Congrégation :

N.B. Un AMC peut adhérer sans aucune référence à son ancienne appartenance culturelle.

Pour être informé rapidement et faire connaître notre action : www.aprc.asso.fr

Notre site comporte une zone « grand public » et une autre réservée aux adhérents qui s'inscrivent.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire, cochez cette case pour obtenir une inscription :